

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTÉE GÉNÉRALE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

18 janv Décret n° 2006-30 portant nomination du Secrétaire Général du Fonds de dépôts et des garanties 114

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

20 janv Arrêté n° 512/MEFE/CAB portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation entre la République du Congo et la Société ASIA Congo Industries SARL 114

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

16 janv Arrêté n° 286/MATD/MEFB fixant les tarifs de certaines prestations de services dans les administrations centrales et extérieures du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation 127

MINISTÈRE DES SPORTS ET DU REDEPLOIEMENT DE LA JEUNESSE

17 janv Décret n° 2006-28 portant nomination des membres du bureau du Comité d'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de Football junior, édition 2007 128

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

18 janv Décret n° 2006-29/MFPRE/DGFP/DPME/SR portant engagement par assimilation de M. BOKATOLA Barthélémy en qualité d'administrateur de santé contractuel 128

20 janv Rectificatif n° 2006-31/MFPRE/DGFP/DPME/SR au décret n°2005-49/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 27 janvier 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers - SAF- (administration générale), en ce qui concerne M. ETSAN Ghislain Roch 129

Actes en abrégé 129

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

Associations 209

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTÉE GÉNÉRALE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2006-30 du 18 janvier 2006 portant nomination du secrétaire général du fonds de dépôts et des garanties

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 14-98 du 31 décembre 1998 portant création du fonds de dépôts et des garanties ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005-82 du 02 février 2005 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement.

EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

Article premier : M. (Denis Auguste Marie) GOKANA est nommé secrétaire général du fonds de dépôts et des garanties.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 janvier 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat,
ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget en mission,

Le ministre d'Etat, ministre du
plan, de l'aménagement du territoire,
de l'intégration économique et du NEPAD,

Pierre MOUSSA.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 512 du 20 janvier 2006 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation, entre la République du Congo et la Société ASIA-CONGO INDUSTRIES SARL

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la constitution;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'acte de cession d'actifs entre la Société ASIA-CONGO INDUSTRIES SARL et les liquidateurs de la Société SOCOBOIS en date du 22 novembre 2005.

ARRÊTE :

Article premier : Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation conclue entre la République du Congo et la Société ASIA-CONGO INDUSTRIES SARL, pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-NZambi et Bambama situées respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 3 Niari-Kimongo, Sud 5 Mossendjo, Sud 6 Divenié et Sud 7 Zanaga-Nord, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Est également approuvé le cahier de charges particulier, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

N° 1

Convention d'Aménagement et de Transformation pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama situées respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 3 Niari-Kimongo, Sud 5 Mossendjo, Sud 6 Divenié et Sud 7 Zanaga-Nord .

Entre les soussignés

Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par son Excellence Monsieur le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désigné «le Gouvernement», d'une part,

Et

La Société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL, représentée par son Directeur Général, ci-dessous désignée « la Société », d'autre part,

Autrement désignés " les parties " .

Il a été convenu de conclure la présente convention, conformément à la politique de gestion durable des forêts et aux stratégies de développement du secteur forestier national, définies par le Gouvernement.

La Direction Commerciale comprend :

- un service de transit ;
- un service commercialisation de bois ;

La Direction Administrative et Financière comprend :

- un service administratif
- un service du personnel ;
- un service comptabilité
- un service approvisionnement

N.B : La direction générale, les directions divisionnaires et les services sont communs à toutes les superficies forestières concédées à la Société.

Article 2 : La Société s'engage à recruter des diplômés sans emplois en foresterie.

Article 3 : La Société s'engage, à qualification, compétence et

expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

Article 4 : La Société s'engage à construire, pour ses travailleurs, des bases-vies, en matériaux durables selon les normes d'urbanisme comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;
- une case de passage équipée et meublée pour les agents des eaux et forêts, selon un plan à définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Les bases-vies devront être électrifiées et dotées d'une antenne parabolique.

Elle s'engage également à appuyer les populations, à développer les activités agropastorales autour des bases-vies.

Article 5 : Le montant des investissements se chiffre, à F CFA 28.651.400.000, dont F CFA 27.623.400.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et FCFA 1.028.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit

DESIGNATION	ANNEES	
	2006	2007
Production fûts		
Louvakou	46.428	61.000
Massanga	60.711	101.000
Ngongo-Nzambi	-	-
Bambama	-	-
Total	107.139	162.000
Production grumière	74.998	113.400
Grumes export	22.498	33.400
Grumes entrées Usine	15.000	80.000
Scierie	15.000	30.000
Déroutage	-	50.000
Sciages verts	4.500	8.000
Sciages séchés		1.000
Placages déroulés		25.000

NB : S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable est estimé à 70% du volume fûts.

Un stock de 19.998 m³ de bois sera constitué en 2006 pour l'approvisionnement des Unités de transformation, soit 7.500 m³ pour l'unité de sciage et 12.498 m³ pour l'unité de déroulage.

Un inventaire de l'ensemble des superficies sera réalisé de 2006 à 2007.

Les unités d'exploitation forestière Ngongo-Nzambi et Bambama ne seront exploitées qu'après cet inventaire.

Après l'adoption des plans d'aménagement durable des différentes superficies forestières concédées à la société, des

nouvelles prévisions de production seront établies ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Article 7 : La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.

Article 8 : Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 9 : Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 10: La création des infrastructures routières dans les Unités Forestières d'Exploitation ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de feux de brousse et des dégâts sur les écosystèmes forestiers, tels les défrichements anarchiques, le braconnage etc....

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

Article 11 : Les activités agro-pastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer une utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant des plans approuvés par les Directions Départementales de l'Economie Forestière du Niari et de la Lékoumou qui veilleront au suivi et au contrôle de leur mise en oeuvre.

Article 12 : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'Administration Forestière:

A)- Contribution au développement socio-économique des Départements du Niari et de la Lékoumou

En permanence

- entretien du tronçon routier Dolisie / Mila-Mila.
- fourniture des produits pharmaceutiques aux centres de santé intégrés de Zanaga, Komono et Bambama, à hauteur de FCFA trois millions (FCFA 3.000.000) par année ;
- livraison de 12.000 litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil Départemental du Niari, soit 6.000 litres de gasoil par Institution ;
- contribution à la réhabilitation de la route Dolisie / Kimongo / Londela-Kayes, en collaboration avec d'autres sociétés forestières. Cette contribution sera définie en concertation avec les autorités locales et l'Administration Forestière ;
- entretien du tronçon routier Zanaga-Bambama.

Année 2007

1^{er} trimestre

- fourniture des équipements sanitaires au centre de santé intégré de Mayoko et Mougoundou-Nord, à hauteur de FCFA sept millions (FCFA 7.000.000).

3^e trimestre

- livraison de 50 lits avec matelas au centre de santé intégré de Divinié et 25 lits avec matelas au centre de santé intégré de Mougoundou-Nord.

4^e trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

Année 20081^{er} trimestre

- construction d'un forage d'eau potable à Mougoundou-Nord.

3^e trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

4^e trimestre

- livraison de deux (02) motos tout terrain aux centres de santé intégrés de Mayoko et Mougoundou-Nord.

Année 20091^{er} trimestre

- construction d'un forage d'eau potable à Yaya.
- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

3^e trimestre

- contribution à l'extension du centre de santé intégré de Mougoundou-Nord, à hauteur de FCFA trois millions (FCFA 3.000.000).

Année 20101^{er} trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture de la Lékoumou.

3^e trimestre

- livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

B)- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière**En permanence**

- Livraison, chaque année, de 2000 litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Lékoumou et de la Bouenza, soit 1.000 litres/Direction ;

Année 20064^e trimestre

- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière de deux (02) vélos moteurs ;

- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière d'un groupe électrogène de 4,5 KVA.

Année 20071^{er} trimestre

- achèvement des locaux abritant les bureaux de la Direction Départementale de la Lékoumou à hauteur de FCFA dix millions (FCFA 10.000.000).

4^e trimestre

- construction et équipement en mobilier des bureaux de la Brigade de l'Economie Forestière de Nyanga.

Année 20081^{er} trimestre

- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière de deux (02) motos tout terrain 115 YT.

4^e trimestre

- livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière d'un véhicule Pick-Up Toyota BJ 79.

Article 12 : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à

réaliser les travaux ci-après, au profit des collectives et populations locales et de l'Administration Forestière.

Article 13: Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le

Pour la Société,
Le Directeur Général,

Ratnasingam REUBAN
Asia Congo Industrie s.a.r.l

Pour le Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,

Henri DJOMBO

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS

UNITE : 1.000.000 FRANCS CFA

ANNEES DESIGNATION	2006		2007		2008		2009		2010	
	Qte	Valeur	Qte	Valeur	Qte	Valeur	Qte	Valeur	Qte	Valeur
Pick-up 4x4	5	105	4	84	4	84	4	84	2	42
Tracteur a Chenille caterpillar/ komatsu	8	2.240	12	3.360	4	1.120	0	0	2	560
Tracteur Debardeur a Pneus caterpillar/ Skidder	2	440	4	880	2	440	2	440	0	0
Grimmer Mercedes	4	400	14	1.400	10	1.000	0	0	0	0
Locomotive 2700HP	1	1.100	1	1.100	0	0	0	0	0	0
Wagon 14m et 21m	10	1.500	10	2.000	0	0	0	0	0	0
Niveleuse caterpillar	2	400	5	1.000	0	0	0	0	0	0
Chargeur a Pneus caterpillar	4	600	2	300	2	300	0	0	0	0
Camion Benne	4	200	4	200	9	450	0	0	0	0
Camion Citerne	1	75	4	300	4	300	0	0	0	0
Porte Char	1	120	2	240	0	0	0	0	1	120
Tronconneuses	20	24	30	36	12	14,4	0	0	0	0
Scierie complete	2	90	0	0	0	0	0	0	0	0
Rehabilitation 1 ligne deroulage	/	550	0	0	0	0	0	0	0	0
Rehabilitation Tranchage	/	650	0	0	0	0	0	0	0	0
Air comprime	/	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Aspirateur et moteurs	/	100	0	0	0	0	0	0	0	0
Chaudières	/	150	0	0	0	0	0	0	0	0
Groupe electrogene	0	0	1	100	0	0	1	100	0	0
Reparation 2 ligne deroulage	0	0	1	550	0	0	0	0	0	0
Chargeur elevateur Hyster	1	30	2	60	0	0	0	0	2	60
Menuiserie	0	0	1	30	0	0	1	30	0	0
Material de sechage et sechoir	/	180	/	200	/	100	0	0	0	0
Pieces de rechange	/	35	/	45	/	75	/	100	/	125
System de communication	3	60	2	40	0	0	0	0	0	0
Rehabilitation ligne chemin de fer (260km)	/	780	0	0	0	0	0	0	0	0
Rehabilitation Batiments l'usine et base-vie	/	200	/	50	0	0	/	25	0	0
TOTAL		10.079		11.975		3.883,4		779		907
GRAND TOTAL		27.623,4								

INVESTISSEMENTS DEJA REALISES

UNITE : FRANCS CFA: 1.000.000

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR/UNITE
1. MATERIAUX DE GENIE CIVIL		
Tracteur a chenilles caterpillard D6 H	1	
Tracteur a chenilles caterpillard D7 H	1	
Niveleuse caterpillard 140G	1	
Chargeur caterpillard 966 C	1	
Tracteur debardeur a Pneu 528	1	
2. SCIERE		
Scie alternative Alois Stocker	1	
Ebouteuse	1	
Affuteuse Alber	1	
Planeuse Albert	1	
Raboteuse	1	
Scie Canali	1	
Scie de Walt Omega radial arm saw	1	
Sechoir a bois	1	
3. DEROULAGE		
Derouleuse Cremona	1	
Affuteuse Cremona	1	
Chariot transbordeur	1	
Sechoir a tapis schilde	1	
Derouleuse Cremona	1	
Keder	1	
Massicot Keller	1	
Massicot Keller (haut)	1	
Massicot Keller (bas)	1	
4. TRANCHAGE		
Trancheuse Cremona	1	
Trancheuse Cremona	1	
Affuteuse Cremona	1	
Massicot Muller	1	
Massicot Keller	1	
Sechoir a tapis	1	
Sechoirs a rouleaux	1	
Massicot Cremona	1	
Massicot Keller	1	
Sechoir Cremona	1	
5. CHAUDIERE		
Chaudiere	1	
Dechiqueteuse	1	
6. GROUPE ELECTROGENES		
Groupe électrogène 500KVA	1	
Groupe électrogène AVK 400KVA	1	
7. MANUTENTION		
Hyster elevateur	1	
Portique Aumund 7.5T	1	
Portique Aumund 12.5T	1	
TOTAL GENERAL		1.028

DETAIL DES EMPLOIS

DESIGNATION	EMPLOIS A CREER		
	2006	2007	2008
I. DIRECTION GENERALE (DOLISIE)			
Collaborateur (Directeur General)	1	0	0
Chef du Personnel	1	0	0
Chef Comptable	1	0	0
Chef de Service Commercial	1	0	0
Secrétaire de Direction	1	0	1
Agent du Service Personnel	1	0	1
Agent du Service Comptable	1	0	0
Agent du Service Commercial/Pointeur cuber	2	0	2
Agent du Service Administratif	1	1	0
Chauffeur de liaison/ Direction	1	1	0
Operateurs de phonie	2	0	0
Gardien	8	0	0
Platon	1	0	1
Jardinier	2	0	2
Manoeuvre	2	2	0
Infirmiers	1	0	1
II. AGENCE DE POINTE NOIRE			
Chef de Service Administratif et Financier	1	0	0
Agent du Service Personnel et Administratif	1	0	0
Agent du Service Comptable	1	0	0
Agent du Service Commercial / Transit	1	0	0
Secrétaire de Agence	1	0	0
Operateur de radio phonie	1	1	0
Chauffeur de liaison/Agence	1	0	0
Gardien	2	0	0
Jardinier	1	0	0
Planton	1	1	0
SOUS-TOTAL I+II	38	6	8
III. EXPLOITATION FORESTIERE (CHANTIER LOUVAKOU)			
Chef d'Exploitation	1	0	0
Chef de Chantier	1	0	0
Chef d'équipe pour construction & entretien des routes	1	0	0
Chef d'équipe pour Prospection (Comptage)	1	0	0
Boussoleur (Trace des routes)	1	1	0
Layonneurs (Trace des routes)	2	2	0
Cartographe	1	0	0
Conducteur Tracteurs (déforestation & terrassement)	2	0	0
Aides-Conducteur Tracteurs a chenilles	2	0	0
Abatteurs (déforestation & terrassement)	4	0	0
Aides-Abatteurs	4	0	0
Conducteur Niveleuse	1	0	0
Aide-Conducteur Niveleuse	1	0	0
Conducteur Chargeur a godet	1	0	0
Aide-Conducteur Chargeur	1	0	0
Chauffeur Camion Benne basculante	1	0	1

Aide-Chauffeur Camion Benne	1	0	1
Prospecteurs/guides(Comptage)	12	6	0
Layonneurs (Comptage)	2	1	0
Abatteurs	4	4	0
Aides-Abatteurs	4	4	0
Marqueurs foret (rapport d'abattage)	2	0	2
Pointeurs cubers	2	0	2
Conducteurs Tracteurs a Chenille (debardage)	2	2	0
Aides Conducteurs Tracteurs	2	2	0
Conducteurs Tracteurs a Pneus	1	1	0
Aides Conducteurs Tracteur a Pneus	1	1	0
Pointeurs cubers (d'parc)	1	0	1
Tronconneurs	2	2	0
Aides-Tronconneurs	2	2	0
Poseur d'esses	2	0	2
Numerateur	1	1	0
Crytogileur	1	0	0
Chauffeurs grumiers	2	2	0
Aides Chauffeurs grumiers	2	2	0
Conducteurs Chargeurs	2	0	1
Aides-Conducteur Chargeurs	2	0	1
Chauffeur Camion Benne (transport)	1	0	1
Aide Chauffeur Camion Benne	1	0	1
Chauffeur Porte Chars	1	0	0
Aide-chauffeur Porte Chars	1	0	0
Chauffeurs Camion Citerne gasoil	1	0	1
Aides Chauffeurs Camion/ pompiste	1	0	1
Operateur de radio phonie chantier	1	0	0
Mecaniciens	2	0	1
Aides mecaniciens	4	0	2
Electriciens	2	0	1
Aides-electriciens	4	0	2
SOUS-TOTAL	94	33	21

**IV. EXPLOITATION FORESTIERE
(CHANTIER MASSANGA)**

Chef de Chantier	1	0	0
Chef d'equipe pour construction & entretien des routes	1	0	0
Chef d'equipe pour Prospection (Comptage)	1	0	0
Boussoier (Trace des routes)	1	1	0
Layonneurs (Trace des routes)	2	2	0
Cartographe	1	0	0
Conducteur Tracteurs (deforestation & terrassement)	2	0	0
Aides-Conducteur Tracteurs a chenilles	2	0	0
Abatteurs (deforestation & terrassement)	4	0	0
Aides-Abatteurs	4	0	0
Conducteur Niveleuse	1	0	0
Aide-Conducteur Niveleuse	1	0	0
Conducteur Chargeur a godet	1	0	0
Aide-Conducteur Chargeur	1	0	0
Chauffeur Camion Benne basculante	1	0	1
Aide-Chauffeur Camion Benne	1	0	1
Prospecteurs/guides(Comptage)	12	6	0
Layonneurs (Comptage)	2	1	0
Abatteurs	4	4	0
Aides-Abatteurs	4	4	0
Marqueurs foret (rapport d'abattage)	2	0	2
Pointeurs cubers	2	0	2

Conducteurs Tracteurs a Chenille (debardage)	2	2	0
Aides Conducteurs Tracteurs	2	2	0
Conducteurs Tracteurs a Pneus	1	1	0
Aides Conducteurs Tracteur a Pneus	1	1	0
Pointeurs cubers (d'parc)	1	0	1
Tronconneurs	2	2	0
Aides-Tronconneurs	2	2	0
Poseur d'esses	2	0	2
Numerateur	1	1	0
Crytogileur	1	0	0
Chauffeurs grumiers	2	2	0
Aides Chauffeurs grumiers	2	2	0
Conducteurs Chargeurs	2	0	1
Aides-Conducteur Chargeurs	2	0	1
Chauffeur Camion Benne (transport)	1	0	1
Aide Chauffeur Camion Benne	1	0	1
Chauffeur Porte Chars	0	1	0
Aide-chauffeur Porte Chars	0	1	0
Chauffeurs Camion Citerne gasoil	1	0	1
Aides Chauffeurs Camion/ pompiste	1	0	1
Operateur de radio phonie chantier	1	0	0
Mecaniciens	2	0	1
Aides mecaniciens	4	0	2
Electriciens	2	0	1
Aides-electriciens	4	0	2
Souders	1	0	0
Pneumatique	1	0	0
SOUS-TOTAL	93	35	21

**V. EXPLOITATION FORESTIERE
(CHANTIER Ngongo-Nzambi)**

Chef d'Exploitation	0	1	0
Chef de Chantier	0	1	0
Chef d'equipe pour construction & entretien des routes	0	1	0
Chef d'equipe pour Prospection (Comptage)	0	1	0
Boussoier (Trace des routes)	0	1	0
Layonneurs (Trace des routes)	0	2	2
Cartographe	0	1	0
Conducteur Tracteurs (deforestation & terrassement)	0	2	0
Aides-Conducteur Tracteurs a chenilles	0	2	0
Abatteurs (deforestation & terrassement)	0	4	0
Aides-Abatteurs	0	4	0
Conducteur Niveleuse	0	1	0
Aide-Conducteur Niveleuse	0	1	0
Conducteur Chargeur a godet	0	1	0
Aide-Conducteur Chargeur	0	1	0
Chauffeur Camion Benne basculante	0	1	1
Aide-Chauffeur Camion Benne	0	1	1
Prospecteurs/guides(Comptage)	0	12	6
Layonneurs (Comptage)	0	2	1
Abatteurs	0	4	4
Aides-Abatteurs	0	4	4
Marqueurs foret (rapport d'abattage)	0	2	0
Pointeurs cubers	0	2	0
Conducteurs Tracteurs a Chenille (debardage)	0	2	2
Aides Conducteurs Tracteurs	0	2	2
Conducteurs Tracteurs a Pneus	0	1	1
Aides Conducteurs Tracteur a Pneus	0	1	1

Pointeurs cubers (d'parc)	0	1	1
Tronconneurs	0	2	2
Aides-Tronconneurs	0	2	2
Poseur d'esses	0	2	0
Numerateur	0	1	1
Crytogileur	0	1	0
Chauffeurs grumiers	0	5	5
Aides Chauffeurs grumiers	0	5	5
Conducteurs Chargeurs	0	1	1
Aides-Conducteur Chargeurs	0	1	1
Chauffeur Camion Benne (transport)	0	1	1
Aide Chauffeur Camion Benne	0	1	1
Chauffeur Porte Chars	0	0	0
Aide-chauffeur Porte Chars	0	0	0
Chauffeurs Camion Citome gasoil	0	2	1
Aides Chauffeurs Camion/ pompiste	0	2	1
Operateur de radio phonie chantier	0	1	0
Mecaniciens	0	2	1
Aides mecaniciens	0	4	2
Electriciens	0	2	1
Aides-electriciens	0	4	2
SOUS-TOTAL	0	98	53

**VI. EXPLOITATION FORESTIERE
(CHANTIER BAMBAMA)**

Chef d'Exploitation	0	1	0
Chef de Chantier	0	1	0
Chef d'equipe pour construction & entretion des routes	0	1	0
Chef d'equipe pour Prospection (Comptage)	0	1	0
Boussoilier (Trace des routes)	0	1	0
Layonneurs (Trace des routes)	0	2	2
Cartographe	0	1	0
Conducteur Tracteurs (deforestation & terrassement)	0	2	0
Aides-Conducteur Tracteurs a chenilles	0	2	0
Abatteurs (deforestation & terrassement)	0	4	0
Aides-Abatteurs	0	4	0
Conducteur Niveleuse	0	1	0
Aide-Conducteur Niveleuse	0	1	0
Conducteur Chargeur a godet	0	1	0
Aide-Conducteur Chargeur	0	1	0
Chauffeur Camion Benne basculante	0	1	1
Aide-Chauffeur Camion Benne	0	1	1
Prospecteurs/guides(Comptage)	0	12	6
Layonneurs (Comptage)	0	2	1
Abatteurs	0	4	4
Aides-Abatteurs	0	4	4
Marqueurs foret (rapport d'abattage)	0	2	0
Pointeurs cubers	0	2	0
Conducteurs Tracteurs a Chenille (debardage)	0	2	2
Aides Conducteurs Tracteurs	0	2	2
Conducteurs Tracteurs a Pneus	0	1	1
Aides Conducteurs Tracteur a Pneus	0	1	1
Pointeurs cubers (d'parc)	0	1	1
Tronconneurs	0	2	2
Aides-Tronconneurs	0	2	2
Poseur d'esses	0	2	0
Numerateur	0	1	1
Crytogileur	0	1	0

Chauffeurs grumiers	0	5	5
Aides Chauffeurs grumiers	0	5	5
Conducteurs Chargeurs	0	1	1
Aides-Conducteur Chargeurs	0	1	1
Chauffeur Camion Benne (transport)	0	1	1
Aide Chauffeur Camion Benne	0	1	1
Chauffeur Porte Chars	0	1	0
Aide-chauffeur Porte Chars	0	1	0
Chauffeurs Camion Citome gasoil	0	2	1
Aides Chauffeurs Camion/ pompiste	0	2	1
Operateur de radio phonie chantier	0	1	0
Mecaniciens	0	2	1
Aides mecaniciens	0	4	2
Electriciens	0	2	1
Aides-electriciens	0	4	2
Souders	0	1	0
Pneumatique	0	1	0
SOUS-TOTAL	0	102	53

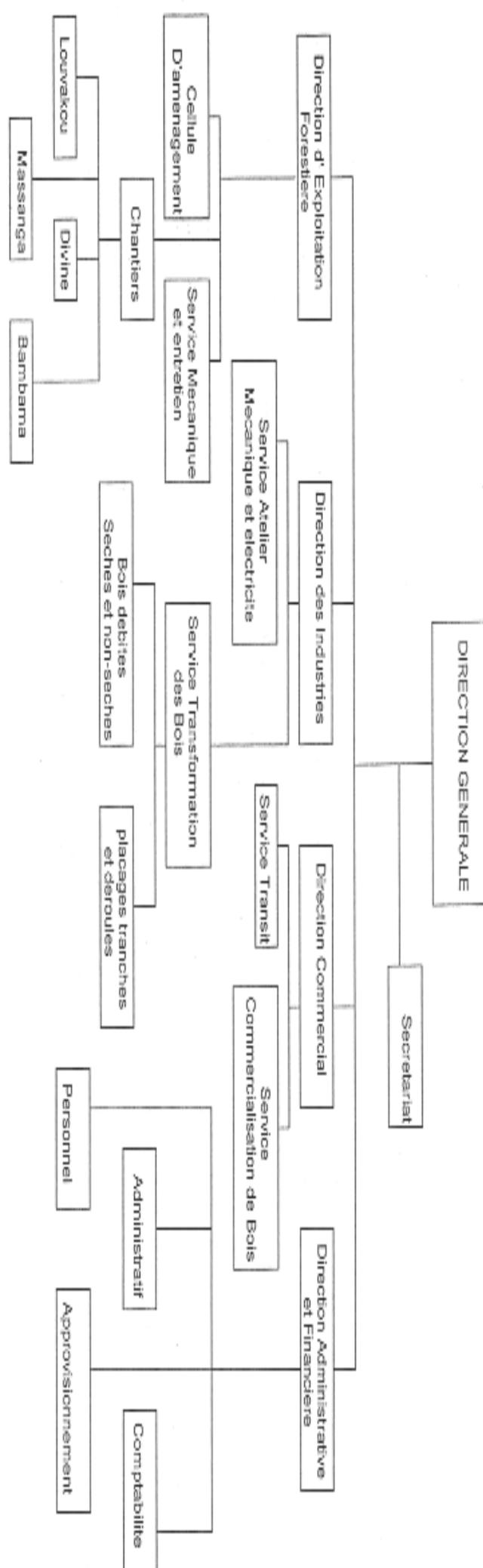
VII. ATELIER/ GARAGE

Chef d'Atelier	1	0	0
Mecaniciens	2	0	2
Aides mecaniciens	4	0	4
Electriciens	2	0	2
Aides electrician	4	0	4
Mecaniciens vehicule roulant	2	2	0
Electriciens autos	2	2	0
Souders	2	0	2
Pneumatique	1	0	1
Magasinier	1	1	0
Pompiste	1	1	0
SOUS-TOTAL	22	6	15

VIII. L'USINE

Chef de Scierie	1	0	0
Chef d'Equipe de Scierie	1	0	0
Chef atelier affutage	1	0	0
Chef d'Equipe Deroulage & Tranchage	1	0	0
Adjoint d'Equipe de Scierie	0	1	1
Adjoint d'Equipe Deroulage & Tranchage	0	1	1
Adjoint Affuteur	1	1	1
Scieurs	10	10	8
Ouvriers ligne de sciage	10	10	8
Ebouteurs	4	0	2
Palonnier Griffeurs	2	0	2
Marquers	2	0	1
Classeurs	2	0	1
Machine a roclifier	4	2	2
Machine a steller	4	2	2
Appareils a brasseur	4	2	2
Biscouteuses	4	2	2
Planages et tentionnage	4	2	2
Cerleur	2	1	1
Regleurs	2	1	0
Souder	2	1	1
Derouleurs	4	4	4

Aides-derouleurs	4	4	4
Massicoteurs	10	10	10
Fours sechage	10	10	10
Classeurs	2	2	0
Manoeuvres	12	12	8
Trancheurs	4	4	2
Aides Trancheurs	4	4	2
Fours sechage	8	8	8
Massicoteurs	8	8	8
Jointeurs	10	10	10
Marqueur Cubers	2	2	0
Technicien Chaudiere	2	1	0
Agents chaudiere	4	2	0
Conducteurs elevateur Hyster	2	1	1
Conducteurs Chargeur	1	0	0
Aides Conducteur Chargeur	1	0	0
Chauffeur (Vehicule des Transport du Travailleurs)	1	2	0
Magasinier	1	0	0
SOUS-TOTAL	151	120	104
SUMMARY TOTAL	2006	2007	2008
Direction + Agence	38	6	8
Chantier Louvakou + Mayako + Divine + Bambama	187	268	148
Atelier/ Garage	22	6	15
L'Usine	151	120	104
TOTAL GENERALE	398	400	275



CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la Convention d'Aménagement et de Transformation conclue entre le Gouvernement congolais et la Société ASIA-CONGO INDUSTRIES, pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama, situés respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 3 Niari-Kimongo, Sud 5 Mossendjo, Sud 6 Divenié et Sud 7 Zanaga-Nord

Article premier : L'organigramme général de la société joint en annexe se présente de la manière suivante :

Une Direction Générale, comprenant :

- un Secrétariat de direction ;
- une direction d'exploitation forestière;
- une direction des industries ;
- une direction commerciale ;
- une Direction administrative et financière;

La Direction d'Exploitation Forestière comprend :

- un service mécanique et entretien ;
- une cellule d'aménagement ;
- les chantiers d'exploitation
- Louvakou
- Massanga
- Ngongo-Nzambi
- Bambama

La Direction des Industries comprend :

- un service atelier mécanique et électricité ;
- un service de transformation des bois
- section scierie
- section déroulage et tranchage

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier : La présente convention a pour objet la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation suivantes :

- Louvakou, d'une superficie 124.280 ha, située dans l'UFA Sud 3 (NiariKimongo);
- Massanga, d'une superficie de 139.000 ha, située dans l'UFA Sud 5 (Mossendjo) ;
- Ngongo-Nzambi, d'une superficie de 154.274 ha, située dans l'UFA Sud 6 (Divenié) ;
- Bambama, d'une superficie de 145.000 ha, située dans l'UFA Sud 7 (ZanagaNord);

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée à quinze (15) ans, à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de ladite convention.

A la suite de l'adoption des plans d'aménagement durable, prévue à l'article 12 ci-dessous, la durée de la convention pourrait être modifiée, en fonction des directives desdits plans, pour tenir compte des dispositions de l'article 67 de la loi n° 16/2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier susvisée.

Cette convention est renouvelable, après une évaluation, par l'Administration des Eaux et Forêts, tel que prévu à l'article 32 ci-dessous.

Chapitre II : De la dénomination, du siège social, de l'objet et du capital social de la Société.

Article 3 : La Société est constituée en Société à Responsabilité Limitée de Droit congolais, dénommée Société ASIA-CONGO INDUSTRIES SARL.

Son siège social est fixé à Pointe-Noire, Boîte Postale 8107, République du Congo.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la République du Congo par décision de la majorité des actionnaires, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 : La Société a pour objet l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des bois et des produits dérivés de bois.

Afin de réaliser ses objectifs, elle peut signer des accords, rechercher des actionnaires et entreprendre des actions pouvant développer ses activités, ainsi que toute opération commerciale, mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Article 5 : Le capital social de la Société est fixé à F CFA 50.000.000. Toutefois, il devra être augmenté en une ou plusieurs fois, par voie d'apport en numéraire, par

incorporation des réserves ou des provisions ayant vocation à être incorporées au capital social et par apport en nature, au plus tard le 30 juin 2006.

Article 6 : Le montant actuel du capital social, divisé en 5.000 actions de 10.000 FCFA chacune, est reparti de la manière suivante

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur d'une action (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
Destined Lead Investments Ltd	2.700	10.000	27.000.000
Reuban RATNASINGAM	1.125	10.000	11.250.000
ONG CHYE LXE	675	10.000	6.750.000
CONGON INVEST	500	10.000	5.000.000
Total	5.000	-	50.000.000

Article 7 : Toute modification dans la répartition des actions devra être au préalable approuvée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DES CONCESSIONS FORESTIERES ATTRIBUEES

Article 8 : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n° 12495/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 03 décembre 2004, définissant les Unités Forestières d'Aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur d'exploitation, la Société est autorisée à exploiter les Unités Forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Nongo-Nzambi et Bambama situées respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Zanaga-Nord).

Ces Unités Forestières d'Exploitation sont définies ainsi qu'il suit :

a) UFE Louvakou

Le point d'origine 0, est situé sur le pont du Niari,

- **Au Nord et à l'Ouest :** par le fleuve Niari, à partir du pont sur la route nationale n°3, Dolisie-Gabon, jusqu'à sa confluence avec la rivière Loubomo.

- **Au Sud et au Sud-Ouest :** par la rivière Loubomo, à partir de sa confluence avec le fleuve Niari, jusqu'au pont sur la route nationale n°1, Brazzaville-PointeNoire ; ensuite suivre la route nationale n°1, jusqu'à son intersection avec la route nationale n°3, Dolisie, Gabon.

- **A l'Est :** par la route nationale n°3, à partir de son intersection avec la route nationale n°1, jusqu'au point d'origine 0, situé au pont du Niari.

b) UFE Massanga

- le point d'origine O est le point d'intersection du parallèle 2° 20' avec la Louéssé.
- le point A est confondu au point d'origine O.
- **Au sud** : par le parallèle 2° 20' vers l'Ouest depuis le point d'origine jusqu'au point B situé sur la Nyanga.
- **A l'Ouest** : par la Nyanga vers l'amont jusqu'à sa source, puis la frontière du Gabon.
- **Au Nord** : par la frontière du Gabon jusqu'à la route Ngoulou/Ngoulou - Mayoko.
- **A l'Est** : par la route Ngoulou/Ngoulou - Mayoko, jusqu'au pont sur la Louéssé, puis la Louéssé vers l'aval jusqu'au point d'Origine O.

c) UFE Ngongo-Nzambi

- **Au Nord** : par la rivière Ngoumié, à partir de sa confluence avec la rivière Ngongo-Bapounou, jusqu'au pont sur la piste reliant les villages Mouyombi et Mayumba Gabon.
- **A l'Ouest** : par la rivière Ngongo-Bapounou en amont, à partir de sa confluence avec la Ngounie, jusqu'au pont sur la route Nyanga-Ndendé-Gabon.
- **Au Sud et au Sud-Est** : par la route nationale n°3, à partir du pont sur la rivière Ngongo-Bapounou, jusqu'au carrefour avec la piste venant de Divenié ; ensuite suivre cette piste jusqu'à Divenié.
- **A l'Est**: par la piste Divenié- Léla, village situé au Gabon, piste passant par les villages Moudouma, Moupitou et Mouyombi.

d) UFE Bambama

- le point d'origine O, est la confluence des rivières Loua et Ogoué ;
- le point A, est confondu au point d'origine O.
- **Au Nord** par la rivière Ogoué en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Djoulou (point B) ; ensuite, suivre la Djoulou en amont, jusqu'au pont sur la route Zanaga -Bambama (point C); puis, suivre la route zanaga - Bambama, jusqu'à son intersection avec la piste allant vers Mayoko (point D) ensuite, suivre cette piste jusqu'au parallèle 2°29 'S (point E) ; puis, suivre une droite plein Ouest d'environ 2.500 m jusqu'au layon limitrophe du lot de 136.840 ha (point F).
- **A l'Ouest**: par le layon limitrophe du lot de 136.840 ha, en direction du Sud, sur une distance d'environ 44.000 m (point G).
- **Au Sud** : du point G, on suit une droite plein Est, jusqu'à la rivière Loula (point H) ; ensuite, on suit la rivière Loula en amont, jusqu'à son intersection avec une rivière non dénommée (point I) ; puis, on suit cette rivière non dénommée, jusqu'au parallèle de 2°43' S (point J) ; ensuite, on suit une droite plein Est, jusqu'à la rivière Loula (point K) ; puis, par la rivière Loula en amont, jusqu'au parallèle 2° 41' S (point L) ; ensuite, on suit une droite plein Est, jusqu'à une rivière non dénommée, affluent de la Djoulou (point M).
- **A l'Est et au Nord-Est** : du point M, on suit une droite orientée géographique de 300° jusqu'à la frontière Congo-Gabon (point N) ; ensuite, on suit la frontière Congo-Gabon, sur une distance d'environ 20.000 m (point O) ; puis, on suit une droite plein Ouest d'environ 18.500 m, jusqu'au pont sur une rivière non dénommée , affluent de la Loua, route Zanaga - frontière Congo-Gabon (point P) ; ensuite, on suit cette rivière non dénommée jusqu'à sa confluence avec la rivière Loua, puis par la Loua en aval jusqu'au point d'origine O.

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chapitre I : Des engagements de la société

Article 9 La Société s'engage à respecter la législation et la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- en effectuant des comptages systématiques pour l'obtention des coupes annuelles dont les résultats devront parvenir aux Directions Départementales de l'Economie Forestière du Niari et de la Lékoumou dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.
- en transmettant les états de production à l'Administration des Eaux et Forêts, dans les délais prévus par les textes réglementaires en vigueur.
- en ne cédant, ni en ne sous-traitant l'exploitation des superficies forestières concédées.

Article 10 : La Société s'engage à atteindre le volume maximum annuel des superficies concédées, conformément au planning présenté dans le cahier de charges particulier, sauf crise du marché ou cas de force majeure.

Article 11 : La Société s'engage à mettre en valeur l'ensemble des superficies concédées, conformément aux normes techniques établies par l'Administration des Eaux et Forêts et aux prescriptions de ladite convention et aux dispositions du cahier de charges particulier.

Article 12 : La Société s'engage à élaborer, sous le contrôle des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, les plans d'aménagement durable des superficies forestières concédées, dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

A cet effet, elle devra créer en son sein une cellule chargée de coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre de ces plans d'aménagement.

L'élaboration des plans d'aménagement se fera avec l'appui d'un bureau d'études compétent, suivant les normes édictées par la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Les conditions d'élaboration du plan d'aménagement durable seront précisées dans un protocole d'accord à conclure entre la Direction Générale de l'Economie Forestière et la Société.

Un avenant à la présente convention sera signé entre les parties, après l'adoption des plans d'aménagement durable, pour prendre en compte les prescriptions et préciser les modalités de mise en oeuvre dudit plan.

Article 13 : La Société s'engage à financer l'élaboration des plans d'aménagement durable des superficies concédées.

Article 14: La Société s'engage à mettre en oeuvre les plans d'aménagement durable des superficies forestières concédées à élaborer, mentionnés à l'article 12 ci-dessus.

Les dépenses relatives à la mise en oeuvre des plans d'aménagement sont à la charge de la société. Toutefois, celle-ci peut, avec l'appui du Ministère chargé des Eaux et Forêts, rechercher des financements extérieurs, pour réaliser certaines actions, notamment celles liées à la gestion et à la conservation de la diversité biologique.

Article 15 : La Société s'engage à développer les unités industrielles et à diversifier la production transformée de bois, selon le programme d'investissement et le planning de production, présentés dans le cahier de charges particulier.

Article 16: La Société s'engage à assurer la bonne exécution du programme d'investissement, conformément au planning retenu dans le cahier de charges particulier, sauf cas de force majeure, prévue à l'article 28 ci-dessous.

Pour couvrir les investissements, la société aura recours à tout ou partie de son cashflow, aux capitaux de ses actionnaires et aux financements extérieurs à moyen et long termes

Article 17 La Société s'engage à recruter les cadres nationaux, à assurer et à financer leurs formations, selon les dispositions précisées dans le cahier de charges particulier.

Article 18 : La Société s'engage à recruter 1.073 agents en 2008 année de croisière, selon les détails précisés au cahier de charges particulier.

Article 19 : La Société s'engage à collaborer avec l'Administration des Eaux et Forêts, pour une gestion rationnelle de la faune dans les superficies concédées.

Elle s'engage notamment à assurer le financement de la mise en place et du fonctionnement de « l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage » (USLAB), suivant un protocole d'accord à établir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Article 20: La Société s'engage à réaliser les travaux spécifiques au profit de l'Administration des Eaux et Forêts, des populations et des collectivités territoriales ou locales des Départements du Niari et de la Lékoumou, tels que prévus au cahier de charges particulier de cette convention.

Chapitre II : Des engagements du Gouvernement

Article 21 : Le Gouvernement s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, les conditions de travail de la Société et à contrôler, par le biais des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, l'exécution des clauses contractuelles.

Il garantit la libre circulation des produits forestiers, sous réserve de leur contrôle par les agents des Eaux et Forêts.

Article 22: Le Gouvernement s'engage à maintenir le volume maximum annuel des superficies forestières concédées jusqu'à l'adoption des plans d'aménagement, sauf en cas de crise sur le marché de bois ou cas de force majeure.

Article 23 : Le Gouvernement s'engage à ne pas mettre en cause unilatéralement les dispositions de la présente convention à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou des tiers.

TITRE QUATRIEME : MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION ET CAS DE FORCE MAJEURE

Chapitre 1 : De la modification et de la révision

Article 24: Certaines dispositions de la présente convention peuvent être révisées lorsque les circonstances l'imposent, selon que l'intérêt des parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible en cas de force majeure.

Article 25: Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit, par l'une des parties.

Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est signée par les parties contractantes.

Chapitre II : De la résiliation de la convention

Article 26 : En cas de non observation des engagements pris par la Société, la convention est résiliée de plein droit, sans préjudice des poursuites judiciaires, après une mise en demeure restée sans effet, dans les délais indiqués, qui, dans tous les cas, ne doivent pas dépasser trois mois.

Cette résiliation intervient également en cas de manquements graves à la législation et à la réglementation forestières, dûment constatés et notifiés à la Société par l'Administration des Eaux et Forêts.

La résiliation de la convention se fera par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Article 27 : Les dispositions de l'article 26 ci-dessus s'appliquent également dans le cas où la mise en oeuvre de cette convention ne commence pas dans un délai d'un an à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation, ou encore lorsque les activités du chantier sont arrêtées pendant un an, sauf cas de force majeure, défini à l'article 28 ci-dessous, après avoir tenu informé l'Administration des Eaux et Forêts.

Chapitre III : Du cas de force majeure

Article 28 : Est qualifié de « cas de force majeure » tout événement indépendant, incertain et imprévisible, extérieur à la Société et susceptible de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la Société et son personnel ne constitue pas un cas de force majeure.

Article 29 : Au cas où l'effet de la force majeure n'excède pas six mois, le délai de l'exploitation sera prolongé par rapport à la période concernée par la force majeure.

Si au contraire, l'effet de la force majeure dure plus de six mois, l'une des parties peut soumettre la situation à l'autre, en vue de sa résolution.

Les parties s'engagent à se soumettre à toute décision résultant d'un tel règlement, même si cette décision devra aboutir à la résiliation de la présente convention.

TITRE CINQUIEME : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

Article 30 : Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend qui résulterait de l'exécution de cette convention.

Au cas où le règlement à l'amiable n'aboutirait pas, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la Société.

TITRE SIXIEME : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 31 : En cas de faillite ou de résiliation de la convention, la Société devra solliciter l'approbation du Ministre chargé des Eaux et Forêts pour vendre ses actifs.

En outre, les dispositions de l'article 71 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier sont applicables de plein droit.

Article 32 : La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts.

De même, au terme de la validité de ladite convention, une évaluation sera effectuée par les services précités qui jugeront de l'opportunité de sa reconduction.

Article 33 : Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

Article 34 : La présente convention, qui sera approuvée par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 20 janvier 2006

Pour la Société,
Le Directeur Général,
Ratnasingam REUBAN
Asie Congo Industries s.a.r.l

Pour le Gouvernement,
Le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement,
Henri DJOMBO

CONVENTION DE CESSION D'ACTIFS

ENTRE:

- Charles OMBOUMAHOU
- Claude COELHO

Nommés à la requête de l'inter-syndical de la société SOCOBOIS SA aux dites fonctions suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance, Chambre Commerciale de Dolisie du 27 décembre 2002.

agissant en qualité de Syndics du Redressement Judiciaire de l'Entreprise dénommée SOCOBOIS SA.

KOMBILA MOUSSAVOU, agissant en qualité de Juge Commissaire du Redressement Judiciaire de la société SOCOBOIS SA, lequel a autorisé la signature de cette convention suivant ordonnance rendue en son Cabinet le 9 novembre 2005.

Désignée ci-après «le Vendeur»

d'une part.

ET

- La Société SETEGAP BERHAD, dont le siège est 72 et 74 Jalan SS22/25 Damansara Jaya, 47400 Petaling Jaya Selangor Malaysia, agissant aux présentes par son Directeur Général, CHONG CHEE HUAT, dûment mandaté, Désignée ci-après «L'Acquéreuse»

De deuxième part

La SARL ASIA CONGO INDUSTRIES, dont le siège est à Pointe-Noire, RCCM 2005 B 707, B.P. 1807, 69 Avenue Charles DE GAULLE, immeuble BOUCK, dûment mandaté suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire subrogée dans les droits et obligations de la société SETEGAP BERHAD, Désignée ci-après «L'Acquéreuse»

de troisième part

(Collectivement les «Parties»

PREAMBULE

La société SOCOBOIS est une société anonyme au capital de 400.000.000 de F CFA, immatriculée au RCCM sous le n° 03 B et a son siège social à Matsendé (Dolisie), B P. 300 République du Congo.

Suite aux événements socio-politiques et de la guerre civile qui a sévi dans les régions du Niari et de la Lékoumou, la société SOCOBOIS SA a arrêté ses activités le 25 janvier 1999 du fait du pillage et saccage des installations de son usine sise à Matsendé et des engins roulants et matériels des chantiers.

L'arrêt des activités industrielles et forestières et le départ précipité des dirigeants de la société ont entraîné l'entreprise dans la situation où elle n'était plus en mesure de faire face à ses créances et autres.

C'est dans ces conditions que se trouvant dans l'impossibilité de faire face à son passif avec son actif disponible, le Tribunal de Grande Instance, statuant en matière commerciale de Dolisie a constaté l'état de cessation de paiement de la société SOCOBOIS SA et a ouvert, conformément à l'article 28 de

l'Acte Uniforme de l'OHADA une procédure collective à la requête en date du 28 août 2002 du Collectif des travailleurs de ladite société.

Le 31 octobre 2002, le Président de la juridiction de céans a rendu une ordonnance commettant Maître Camille IBADJI à l'effet de procéder à l'inventaire complet des actifs de la société SOCOBOIS SA d'une part, et à l'examen de l'offre concordataire faite par le Ministère de l'Economie Forestière, intervenante volontaire d'autre part.

Le 13 décembre 2002, Maître Camille IBADJI déposant son rapport a conclu à une perspective de continuité d'exploitation de la société SOCOBOIS SA par le biais de la location gérance.

Les opérateurs économiques susceptibles de relancer cette activité ont, à l'unanimité, rejeté l'hypothèse de la relance des activités par la location gérance.

C'est ainsi que le Syndic a été instruit par son Excellence Monsieur le Ministre de l'Economie Forestière d'envisager la cession des actifs de cette société.

Le Juge Commissaire a autorisé cette cession partielle d'actifs par les Syndics en se fondant sur les dispositions de l'article 131 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif.

Le 19 avril 2003, le Syndic a lancé un appel d'offres de rachat des actifs de la société SOCOBOIS SA.

Le 21 mai 2003, la Commission chargée de dépouiller les offres a retenu l'offre faite par la société SNCB SARL et l'a déclaré adjudicataire de cet appel d'offres et notification en a été faite d'une part, suivant exploit d'huissier du 22 mai 2003 à Monsieur le Juge Commissaire, lequel a validé cette adjudication suivant ordonnance du 24 mai 2003 et d'autre part, le 23 mai 2003 à la société SNCB SARL, adjudicataire de l'appel d'offres.

La société SNCB SARL a versé à titre d'arrhes la somme de 526.000.000 F CFA et n'a pas par la suite honoré les engagements contenus à l'article 2 de la convention de cession des actifs signée le 6 juin 2003 à Pointe-Noire.

Le Syndic lui a notifié, conformément à l'article 9 de cette convention une mise en demeure de payer, laquelle est demeurée infructueuse. Il a donc sollicité du Juge Commissaire une ordonnance de résolution de cette convention.

La société SNCB SARL a réagi et indiqué aux Syndics qu'elle entendait vendre son fonds de commerce et que le prix payé serait délégué à des créanciers inscrits dans un état financier. Suivant lettre d'intention en date, au Luxembourg, la société GUILGAL SA a offert de racheter 75% des parts sociales de la société SNCB SARL.

Les 14, 15, 16, 17 & 19 juillet 2005, les parties ont discuté à Pointe Noire et à Brazzaville de cette offre et ont constaté que les actifs à céder avaient été nantis par la société SNCB SARL au profit de la banque LCB/CAIC et que le non paiement de cet emprunt bancaire conduirait cette banque inévitablement à réaliser cette sûreté.

Or, elle ne pouvait le faire puisqu'elle n'avait pas encore la qualité de propriétaire du fait d'une part, de n'avoir pas réglé l'intégralité du prix. de cession desdits actifs et d'autre part, en vertu de la clause de réserve de propriété au profit de la SA SOCOBOIS en redressement judiciaire.

Au regard de ce qui précède, il a été convenu que la société SNCB était tenue pour seule responsable de la validité de cette dernière et qu'elle en assumerait les pleines conséquences. C'est dans ces conditions que, le Juge Commissaire a autorisé

les Syndics à ratifier la convention de cession des parts sociales, motif pris de la clause de la réserve de propriété dont il est bénéficiaire et dispositions de l'article 1338 du Code Civil et 9 de la convention de cession des actifs signée par la société SNCB.

Devant la carence des dirigeants sociaux de la société SNCB SARL à lui produire les états financiers arrêtés du 31 octobre 2004, la société GUILGAL SA a renoncé à cette offre par lettre en date, au Luxembourg, du 12 novembre 2004.

Suite à la renonciation de la société GUILGAL SA, d'acquérir les parts sociales de la SNCB le Syndic à mis en demeure la société SNCB de payer le solde du prix de cession dû.

Devant la carence de celle-ci, le Syndic a saisi le Juge Commissaire aux fins d'entendre ordonner la résiliation de la convention de cession des actifs.

Suivant ordonnance du 27 octobre 2005, le Juge Commissaire a autorisé les Syndics à saisir le tribunal de grande instance de Dolisie, statuant en matière commerciale pour entendre déclarer résolue cette convention de cession des actifs.

Il sied de préciser qu'une société dénommée GOODWILL ENERGY a offert de racheter la SNCB et dirigeants sociaux, elle y a renoncé.

Par la suite, un second appel d'offres a été lancé.

Quatre sociétés ont soumissionné.

Le 30 septembre 2005, la société SETEGAP BERHAD a été déclarée adjudicataire.

Cette adjudication a été publiée dans un journal d'annonces légales dénommée la SEMAINE AFRICAINE dans sa parution du 27 octobre 2005 et notifiée à l'adjudicataire laquelle a accepté les termes de l'adjudication et fait connaître suivant lettre du 24 octobre 2005 que pour respecter les lois en vigueur, il a été créée une société de droit congolais dénommée ASIA CONGO INDUSTRIES SARL subrogée dans ses droits et obligations.

Ainsi, conformément à l'article 108 de l'Acte Uniforme sur le GIE et les sociétés commerciales, l'acquisition des actifs de la société SOCOBOIS SA a été faite par SETEGAP en la personne de son Directeur Général pour le compte de la société ASIA, société constituée en date du 24 octobre 2005, enregistrée le 25 octobre 2005 sous le n° 2626 folio 198/25 RCCM 2005 B 707 au 30 octobre 2005.

Dès lors, ses actifs industriels sont donc utilisés par la SARL ASIA CONGO INDUSTRIES, qui devient le véritable propriétaire et qui de ce fait doit obtenir des titres de propriété y relatifs.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : ARTICLES D'INTERPRETATION

1.1. **Convention Intégrale** - La présente convention ainsi que les conventions et autres documents à livrer en vertu de la présente convention constituent la convention intégrale intervenue entre les parties à l'égard de l'objet de la présente convention et ils remplacent toutes les conventions, ententes, négociations, discussions et tous les entretiens préalables, verbaux ou écrits, entre les parties à l'égard de l'objet de la présente convention. Tout supplément, modification et renonciation à la présente convention devront être *signés par* les parties pour les lier.

1.2 **Divisibilité** - si une disposition de la présente convention est jugée invalide ou inexécutoire, un tel jugement ne vise que ladite disposition et ne rend aucunement invalide ou inexécutoire toute autre disposition de la présente convention.

1.3 **Monnaie**, - Toutes les sommes d'argent stipulées dans la présente convention sont exprimées en francs CFA exclusivement.

1.4 **Compétence** - le contentieux relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera soumis à l'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'arbitrage mise en place par le traité de l'OHADA du 17 octobre 1993 et l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage du 11 Mars 1999.

1.5. **Annexes** Toutes les annexes à cette convention en font partie intégrante.

ARTICLE 2 : ACHAT DE L'ACTIF ET PRIX D'ACHAT

2.1 **Achat de l'actif** - Le Vendeur s'engage à vendre, à céder et à transférer à l'acheteur qui accepte et s'y oblige à compter de la date de signature des présentes, l'actif désigné dans les conditions énoncées dans la présente convention.

2.2 **Prix d'achat** - la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 850.000.000 de F CFA.

Or, il est apparu après inventaire, qu'une partie des actifs désignés dans l'appel d'offres ont été distraits.

Aussi, pour garantir l'acquiesceuse de la récupération desdits actifs distraits, les Syndics consentent la mise sous séquestre de la somme de 300.000.000 de F CFA entre les mains de l'acquiesceuse.

Cette somme sera libérée par l'acquiesceuse aux Syndics après récupération et livraison des engins et matériels.

Cependant, la somme de 550.000.000 de F CFA a, à l'instant été payée par la société ASIA CONGO INDUSTRIES et bonne et valable quittance lui est donnée par les Syndics s'appliquant :
- aux immeubles bâtis et non bâtis,
- et aux matériels figurant à l'annexe 1 arrêtés d'accord parties.

A cette somme s'ajoute le success fees dus aux syndics et fixé à 15% de la valeur de cession.

2.3. **Assumption du passif** - L'acheteur ne prend en charge, n'assume ni ne s'engage à s'acquitter, en totalité ou partie, aucune dette ou obligation des sociétés SOCOBOIS SA et SNCB SA.

ARTICLE 3 : DECLARATIONS DE LA VENDERESSE

La venderesse déclare à l'acheteuse ce qui suit :

a) **caractère exécutoire** - la présente convention constitue une valide qui lie la venderesse et qui a forcé exécutoire à l'encontre de ce dernier conformément aux conditions contenues dans cet acte.

b) **aucune option**- Il n'y a aucune convention, entente ou option visant l'acquisition ou l'exploitation de quelque façon que ce soit, de l'entreprise ou de l'actif acheté par toute autre un droit susceptible de devenir une telle convention, entente ou option.

c) **actif acheté**

I) la venderesse est l'unique propriétaire de l'entreprise et de l'actif acheté par titre bon et valable l'entreprise et l'actif acheté sont libres et quittes de toutes charges et de tout nantissement si les conditions de l'article 2.2 sont exécutées.

II) l'actif acheté est vendu, cédé et transféré par le vendeur à l'acheteur avec la garantie légale du droit de propriété en plus de toutes les garanties conventionnelles contenues aux présentes.

III) il n'existe aucune situation qui soit de nature à porter atteinte aux droits de l'acheteur à l'égard de l'actif acheté ou

qui soit susceptible de nuire à la propriété ou la détention de l'actif acheté.

(d)- Litiges - il n'y a aucun litige, demande ou autre procédure en cours, en instance ou imminent à l'encontre du vendeur ou visant l'entreprise ou l'actif acheté, devant quelque tribunal (judiciaire ou quasi - judiciaire, administratif ou quasi administratif ou arbitral) et il n'y a aucun jugement ou sentence arbitrale, aucune injonction ou ordonnance d'un tel tribunal ou arbitre qui soit exécutoire à l'encontre de :l'entreprise ou de l'actif acheté.

ARTICLE 4 : DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR

L'acheteur déclare et garantit au vendeur ce qui suit :

(a)- Statut corporatif - L'acheteur est une société à responsabilité limitée dûment constituée et existante en vertu des lois de la République du Congo et est en règle aux termes de ces mêmes lois. L'acheteur a la capacité et les pouvoirs corporatifs requis pour posséder, louer, occuper ou détenir de toute autre manière, selon le cas et acheter l'actif cédé.

(b)- Caractère exécutoire - la présente convention constitue une obligation valide qui lie l'acheteur et qui a force exécutoire à l'encontre de ce dernier conformément aux conditions contenues dans cet acte.

ARTICLE 5 : SURVIE DES DECLARATIONS ET GARANTIES

5.1. Non renonciation . - Aucune recherche ou enquête faite par l'acheteur ou pour son compte à quelque moment que ce soit ne constitue une renonciation à une déclaration ou à une garantie quelconque faite par la venderesse dans la présente convention ou en vertu de celle-ci et n'en diminue la portée ou n'y porte atteinte de quelque manière que ce soit.

5.2. Survie des déclarations et garanties -

(a)- Les déclarations et garanties faites ou données par la venderesse dans la présente convention ou en vertu de celles-ci continueront d'avoir effet pendant une période de trois(3) mois après la date de signature de la présente convention.

(b)- Les déclarations et garanties faites (b) ou données par l'acheteur dans la présente convention ou en vertu de celles-ci continueront d'avoir effet pendant une période de trois (3) mois après la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : EMPLOYES

6.1. Responsabilité de la venderesse - La venderesse continue d'être responsable de toutes les obligations envers les anciens travailleurs de la société SOCOBOIS relativement aux services rendus par eux. De même, il continue d'être responsable de toute réclamation liée à des événements survenus jusqu'à la liquidation complète de la société SOCOBOIS.

6.2. S'agissant du paiement des arriérés de salaires et des droits conventionnels des travailleurs de la SNCB anciennement acquéreuse des actifs de la SOCOBOIS en redressement judiciaire, ceux-ci sont à charge exclusive de leur employeur.

6.2. Responsabilité de l'acheteur - L'acheteur s'engage à qualification, compétence et expérience égales, à reprendre en priorité le personnel de la société SOCOBOIS qu'elle estimera utile à la poursuite de son activité, et ce, au fur et à mesure de son développement.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA VENDERESSE ET INTERVENTION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Les Syndics de la société SOCOBOIS en redressement judiciaire s'engagent en outre de l'actif cédé décrit en annexe à obtenir du Ministère de l'Economie Forestière, le transfert à

l'acquéreuse de l'ensemble des permis forestiers dont la spécification suit et objet de l'arrêté n°6178IMEFEJ/CAB/DGEF/DF/SGF portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation conclue entre le Gouvernement de la République du Congo et la société SNCB du 3 novembre 2003.

- Ngongo-Nzambi d'une superficie de 154.274 ha
- Louvakou d'une superficie de 124.280 ha
- Zanaga Nord (Lot C-D) d'une superficie de 145.000 ha
- Mossendjo d'une superficie de 139.000 ha

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à exploiter les superficies à lui concédées suivant un plan d'aménagement durable des ressources forestières à définir avec le Ministre de tutelle.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET CONDITIONS DETERMINANTES

L'acheteur qui acquiert les actifs désignés dans l'annexe 1 déclare les prendre dans leur état actuel. De même, il peut se prévaloir d'éventuels manquements pour retenir entre ses mains une partie de la somme séquestrée tel que précisé à l'article 2.2.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Cette convention de cession des actifs sera insérée dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 11 : MENTIONS MODIFICATIVES AU RCCM

La venderesse a l'obligation de faire inscrire cette cession d'actifs au RCCM et de la publier dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 12 : NOTIFICATION

Cette convention sera notifiée au Ministère de l'Economie Forestière comme le lui fait obligation l'article 71 du Code Forestier.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, à savoir :

- Pour la société SOCOBOIS en redressement judiciaire, B.P. 430 Pointe-Noire,
- Pour la société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL, B.P. 1807 Pointe-Noire,
- Pour la société SETEGAP BERHAD, 72 et 74 Jalan SS22/25 Damansara Jaya, 47400 Petaling Jaya Selangor Malaysia.

ARTICLE 14 : ENREGISTREMENT

Cette convention sera établie en cinq exemplaires dont un sera enregistré à la charge de l'acheteur.

En foi de quoi, les parties ont dûment signé la présente convention.

A Pointe-Noire le 22 novembre 2005

Pour la société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL

Pour la société SETEGAP BERHAD

Pour les Syndics du Redressement' Judiciaire de la société SOCOBOIS

Charles OMBOUMAHOU
Claude COELHO...

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté n° 2 8 6 du 16 janvier 2006 fixant les tarifs de certaines prestations de services dans les administrations centrales et extérieures du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DÉCENTRALISATION,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 01-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu le décret n° 80-256 du 4 juin 1980 instituant des caisses de menues recettes des caisses de menues dépenses, des caisses d'avances ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-149 du 4 août 2003 portant organisation du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1886 du 11 octobre 1995 fixant les modalités de gestion des caisses de menues recettes.

ARRÊTENT :

Chapitre I : Disposition générale

Article premier : Le présent arrêté fixe les montants des prestations de services dans les administrations centrales et extérieures du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Chapitre II : Des domaines de tarification

Article 2 : Les prestations dont il s'agit se rapportent aux activités relatives - à l'établissement ;

- à la duplication ;

- au changement des actes administratifs.

Article 3 : Les tarifs des prestations déterminés à l'article 1 du présent arrêté, sont fixés ainsi qu'il suit :

**EXPLOITATION D'UN DEPOT DE VENTE
EN GROS DE BOISSONS HYGIENIQUES**

1^e catégorie :

- autorisation 20.000 FCFA

- duplicata 10.000 FCFA

2^e catégorie :

- autorisation 30.000 FCFA

- duplicata 12.500 FCFA

**EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS
HYGIENIQUES, CONSOMMATION A EMPORTER**

1^e catégorie :

- autorisation 10.000 FCFA

- duplicata 5.000 FCFA

2^e catégorie :

- autorisation 5.000 FCFA

- duplicata 5.000 FCFA

ASSOCIATION SIMPLE :

- Récépissé 15.000 FCFA

- Duplicata 5.000 FCFA

- Changement de dénomination 10.000 FCFA

ASSOCIATION RELIGIEUSE :

- Récépissé 100.000 FCFA

- Duplicata 25.000 FCFA

- Changement de dénomination 25.000 FCFA

ASSOCIATION POLITIQUE :

- Récépissé 30.000 FCFA

- Duplicata 5.000 FCFA

- Changement de dénomination 10.000 FCFA

PARTI POLITIQUE

- Récépissé 100.000 FCFA

- Duplicata 10.000 FCFA

- Changement de dénomination 10.000 FCFA

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE ET FONDATION

- Récépissé 30.000 FCFA

- Duplicata 10.000 FCFA

- Changement de dénomination 10.000 FCFA

**ACQUISITION DE LA NATIONALITE CONGOLAISE ET
RENONCIATION**

Acquisition :

- Traitement du dossier 25.000 FCFA

- Délivrance du décret 300.000 FCFA

Renonciation :

- Traitement du dossier 25.000 FCFA

- Délivrance du décret 200.000 FCFA

TRANSFERT DE CORPS 25.000 FCFA

**OUVERTURE DE DEPOT PRIVE DE VENTE DE MUNITIONS
ET POUDRE NOIRE DE CHASSE**

- Autorisation 20.000 FCFA

ACHAT ET INTRODUCTION D'ARME DE CHASSE ET PERMIS DE PORT D'ARME

- Autorisation d'achat d'arme de chasse 40.000 FCFA

- Permis de port d'arme 5.000 FCFA

**AUTORISATION DE VENTE ET DE TRANSFERT DE
MUNITIONS**

- Extérieur 150.000 FCFA

- Intérieur 75.000 FCFA

Chapitre III : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Tous les frais fixés à l'article 3 du présent arrêté sont réglés exclusivement contre quittance auprès du régisseur, agent du trésor public régulièrement nommé par le ministre en charge des finances, qui est tenu d'en faire des versements au trésor public.

Ces versements font l'objet d'une ou de plusieurs déclarations de recettes.

Article 5: Une ristourne d'un tiers sur les fonds recouverts, calculée avant versement au trésor public, déductible sur les

crédits alloués, est concédée à l'administration génératrice de menues recettes.

Elle ne doit pas dépasser les crédits budgétaires alloués au département chargé de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Article 6 : Toute dépense sur la ristourne ainsi constituée ne peut être autorisée que par le chef de département ou l'un de ses délégués.

Article 7 : Cette ristourne est soumise d'une part, à l'émission de titres de règlement en régularisation, et d'autre part, selon les cas, au paiement des titres régulièrement émis.

Article 8 : Les caisses de menues recettes sont assujetties aux différents contrôles des services compétents du ministère en charge des finances.

Article 9 : L'inobservation des dispositions du présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 10 : Le directeur général de l'administration du territoire et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 janvier 2006

MINISTERE DES SPORTS ET DU REDEPLOIEMENT DE LA JEUNESSE

Décret n° 2006-28 du 17 janvier 2006 portant nomination des membres du bureau du comité d'organisation de la coupe d'Afrique des nations de football junior, édition 2007.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2005-549 du 07 novembre 2005 portant création, composition et fonctionnement du comité d'organisation de la coupe d'Afrique des nations de football junior, édition 2007;

Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-82 du 02 février 2005 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier : Sont nommés membres du bureau du comité d'organisation de la coupe d'Afrique des nations de football junior

Président : M. **AKOUALA GEOLOT (Pascal)**, conseiller à la jeunesse et aux sports du Président de la République;

Premier vice - président : M. **IBOVI (Antoine)**, président de la fédération congolaise de football ;

Deuxième vice - président : M. **EMPILO (Moïse Sédar)**, directeur général des sports et de l'éducation physique ;

Secrétaire général : M. **(TSIKA Joseph)**, secrétaire général de la fédération congolaise de football ;

Secrétaire général adjoint : M. **OTENDE (Charles)**;

Trésorier : Mme **M'BOULOU née ISSONGO (Monique)**, fondée de pouvoir à la direction générale du trésor.

Membres

- M. **BAKALA MAYINGA (Thomas)**, premier-vice président de la fédération congolaise de football ;

- M. **BOUYA (Jean Jacques)**, délégué général des grands travaux ;

- M. **MOIGNY (Paul Victor)**, deuxième vice-président de la fédération congolaise de football ;

- M. **ENGOBO (Bonaventure)**, directeur national du protocole;

- M. **MABOUNDA (Magloire)**, cinquième vice-président de la fédération congolaise de football ;

- M. **BOZONGO (Damase)**, directeur général de la santé;

- Général de division **MONDJO (Charles Richard)**, chef d'Etat-major général des forces armées congolaises ;

- M. **MAFOUTA (Valentin)**, directeur de cabinet du ministre de la communication, chargé des relations avec le Parlement, porte parole du Gouvernement ;

- M. **ONDZEKI (Jules)**, directeur général du tourisme ;

- M. **M'POUO (Pierre)**, directeur du parc national du matériel automobile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 janvier 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Pour le ministre de l'économie, des finances et du budget en mission,

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD,

Pierre MOUSSA

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation

François IBOVI.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOIBEKA

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n° 2006-29 du 18 Janvier 2006 portant engagement par assimilation de M. **BOKATOLA (Barthélemy)** en qualité d'administrateur de santé contractuel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-.187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE:

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **BOKATOLA (Barthélemy)**, né le 7 octobre 1959 à Bohoulou (Mossaka), titulaire du diplôme de III^{ème} cycle de l'IEDES, option : santé publique et nutrition dans le processus de développement, obtenu à l'université de Paris I (France), est engagé par assimilation pour une durée indéterminée en qualité *d'administrateur de santé contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, classé dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de l'ancienneté de la solde pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Rectificatif n° 2006-31 du 20 Janvier 2006, au décret n° 2005-49 du 27 janvier 2005, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne M. **ETSAN (Ghislain Roch)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

AU LIEU DE

Article 1^{er} (ancien)

ETSAN (Ghislain Roch)

Date et lieu de naissance : 26 août 1974 à Brazzaville

Diplôme : Licence ès lettres

Option du diplôme : sociologie politique et du changement social

Grade : attaché des SAF

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
I	2	1 ^e	1 ^{er}	680

LIRE

Article 1^{er} (nouveau)

ETSAN (Ghislain Roch)

Date et lieu de naissance : 26 août 1974 à Brazzaville

Diplôme : Maîtrise ès lettres

Option du diplôme : sociologie de la politique, de l'action collective et du changement social

Grade : administrateur des SAF

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind.
I	1	1 ^e	1 ^{er}	850

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 20 janvier 2006

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

ACTES EN ABREGES

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION

Par arrêté n° 389 du 17 janvier 2006, M. **MOU-NGUENGUI (Joël)**, administrateur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 390 du 17 janvier 2006 M. **COUS-SOUD-MAVOUNGOU (Martin Parfait Aimé)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est promu à deux ans au titre de

l'année 2004 à la 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 novembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 423 du 18 janvier 2006, les instituteurs de 3^{ème} échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit ACC= néant

ESSEPO (Julienne)

Ancienne situation

Dates de prom	Ech	Ind
2.10.1987	4 ^e	760
2.10.1989	5 ^e	820
2.10.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2		890	2.10.1991
			4 ^e	950	2.10.1993
		3	1 ^{er}	1090	2.10.1995
			2 ^e	1110	2.10.1997
			3 ^e	1190	2.10.1999

LOUFFOUAMA (Patrice)

Ancienne situation

Dates de prom	Ech	Ind
4.11.1987	4 ^e	760
4.11.1989	5 ^e	820
4.11.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	4.11.1991
			4 ^e	950	4.11.1993
			1 ^{er}	1090	4.11.1995
		3	2 ^e	1110	4.11.1997
			3 ^e	1190	4.11.1999

NGANGA (Antoine)

Ancienne situation

Dates de prom	Ech	Ind
15.4.1987	4 ^e	760
15.4.1989	5 ^e	820
15.4.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	15.4.1991
			4 ^e	950	15.4.1993
		3	1 ^{er}	1090	15.4.1995
			2 ^e	1110	15.4.1997
			3 ^e	1190	15.4.1999

OUBAKA (Dominique)

Ancienne situation

Dates de prom	Ech	Ind
27.5.1987	4 ^e	760
27.5.1989	5 ^e	820
27.5.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	27.5.1991
			4 ^e	950	27.5.1993
			1 ^{er}	1090	27.5.1995
		3	2 ^e	1110	27.5.1997
			3 ^e	1190	27.5.1999

NDZELI (Marguerite)

Ancienne situation

Dates de prom	Ech	Ind
2.11.1987	4 ^e	760
2.11.1989	5 ^e	820
2.11.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	2.11.1991
			4 ^e	950	2.11.1993
			1 ^{er}	1090	2.11.1995
		3	2 ^e	1110	2.11.1997
			3 ^e	1190	2.11.1999

NDOUAMORO (Julienne)

Ancienne situation

Dates de prom	Ech	Ind
5.10.1987	4 ^e	760
5.10.1989	5 ^e	820
5.10.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	5.10.1991
			4 ^e	950	5.10.1993
			1 ^{er}	1090	5.10.1995
		3	2 ^e	1110	5.10.1997
			3 ^e	1190	5.10.1999

SAMBA- MAHOUKOU née MOUSSABENO (Monique)

Ancienne situation

Dates de prom	Ech	Ind
2.4.1987	4 ^e	760
2.4.1989	5 ^e	820
2.4.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	2.4.1991
			4 ^e	950	2.4.1993
		3	1 ^{er}	1090	2.4.1995
			2 ^e	1110	2.4.1997
			3 ^e	1190	2.4.1999

SAMBALA (Michel)

Ancienne situation

Dates de prom	Ech	Ind
1.10.1987	4 ^e	760
1.10.1989	5 ^e	820
1.10.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	1.10.1991
			4 ^e	950	1.10.1993
		3	1 ^{er}	1090	1.10.1995
			2 ^e	1110	1.10.1997
			3 ^e	1190	1.10.1999

NTELAYANDI (Marthe)*Ancienne situation*

Dates de prom	Ech	Ind
2.4.1987	4 ^e	760
2.4.1989	5 ^e	820
2.4.1991	6 ^e	860

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	2.4.1991
			4 ^e	950	2.4.1993
	3		1 ^{er}	1090	2.4.1995
			2 ^e	1110	2.4.1997
			3 ^e	1190	2.4.1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 425 du 19 janvier 2006 Mme **MOUAMBENGA** née **PEYA (Célestine)**, assistante sociale principale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 janvier 2004 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Par arrêté n°426 du 19 janvier 2006 Mr **POATY (Jacques)**, pharmacien de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 2200, pour compter du 05 novembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350, pour compter du 05 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n°427 du 19 janvier 2006 les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

MPOUSSA née **MOUKO - NZOUMBOU (Françoise)**

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 1 ^{er}	2 ^e
Indice	: 1480 ;	1580
Dates de prise d'effet :	02/05/2003 ;	02/05/2005

NDELENGO (Etienne)

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 1 ^{er} ;	2 ^e
Indice	: 1480 ;	1580
Dates de prise d'effet :	02/05/2003 ;	02/05/2006

NGAMBIMI née **MAZOUNGA (Pierrette)**

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 1 ^{er} ;	2 ^e
Indice	: 1480 ;	1580
Date de prise d'effet :	01/07/2003 ;	01/07/2005

NGOULOU (Alphonse)

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 1 ^{er} ;	2 ^e
Indice	: 1480 ;	1580
Dates de prise d'effet :	21/01/2003 ;	21/01/2005

ABINI - NDAMBOUMO (Monique)

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 2 ^e ;	3 ^e
Indice	: 1580 ;	1680
Dates de prise d'effet :	27/08/2003 ;	20/01/2005

NGOUEMO née **MADINGOU(Charlotte)**

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 2 ^e ;	3 ^e
Indice	: 1580 ;	1680
Dates de prise d'effet :	20/01/2003 ;	20/01/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n°428 du 19 janvier 2006, les sages - femmes diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci - après.

SAMORY née **BOMELLE (Wivine Rose)**

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 2 ^e ;	3 ^e
Indice	: 1110 ;	1190
Dates de prise d'effet :	01/06/2003 ;	01/06/2005

BABOYA - MINYA (Rose)

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 3 ^e ;	4 ^e
Indice	: 1190 ;	1270
Dates de prise d'effet :	09/03/2003 ;	09/03/2005

GANDZIEN- ATIPO née **NGALEFOUROU (Henriette)**

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 3 ^e ;	4 ^e
Indice	: 1190 ;	1270
Dates de prise d'effet :	17/08/2003 ;	17/08/2005

LETEMBET - AMBILY (Esther Catherine)

Années de promo :	2003 ;	2005
Cl	: 3 ^e	
Ech	: 3 ^e ;	4 ^e
Indice	: 1190 ;	1270
Dates de prise d'effet :	09/04/2003 ;	09/04/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°429 du 19 janvier 2006, Mr **GAMI (Dieudonné)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 novembre 2003 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n°430 du 19 janvier 2006, Mlle **ADOUA (Thérèse)**, pharmacienne de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200, pour compter du 22 janvier 2004 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n° 431 du 19 janvier 2006, les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC= néant :

EKIEVE (Valentine)

Année de promo	2003
Cl	3 ^e
Ech	2 ^e
Indice	1580
Dates de prise d'effet	13/12/2003

NGO (Gabrielle)

Année de promo	2003
Cl	3 ^e
Ech	2 ^e
Indice	1580
Dates de prise d'effet	08/11/2003

MANGHUI (David)

Année de promo	2003 ;	2005
Cl	3 ^e	
Ech	3 ^e	
Indice	1680	
Dates de prise d'effet	30/09/2003	

MASSEINGO (Lydie Béatrice)

Année de promo	2003
Cl	3 ^e
Ech	3 ^e
Indice	1680
Dates de prise d'effet	28/11/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 432 du 19 janvier 2006, les techniciens supérieurs de santé des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

BOUBANGA – MASSALA (Emile)

Année de promo	2003 ;	2005
Cl	2 ^e	
Ech	1 ^{er} ;	2 ^e
Indice	1080 ;	1180
Dates de prise d'effet	20/09/2003 ;	20/09/2005

BOUMPOUTOU (Fulbert)

Année de promo	2003 ;	2005
Cl	3 ^e	
Ech	1 ^{er} ;	2 ^e
Indice	1480 ;	1580
Dates de prise d'effet	06/01/2003 ;	06/01/2005

ILOKI (Alphonse)

Année de promo	2003 ;	2005
Cl	3 ^e ;	HC
Ech	4 ^e ;	1 ^{er}
Indice	1780 ;	1900
Dates de prise d'effet	17/04/2003 ;	17/04/2005

MAGANGA (François Xavier)

Année de promo	2003 ;	2005
Cl	3 ^e ;	HC
Ech	4 ^e ;	1 ^{er}
Indice	1780 ;	1900
Dates de prise d'effet	28/08/2003 ;	28/08/2005

MIMBI (Joseph)

Année de promo	2003 ;	2005
Cl	3 ^e ;	HC
Ech	4 ^e ;	1 ^{er}
Indice	1780 ;	1900
Dates de prise d'effet	28/02/2003 ;	28/02/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°433 du 19 janvier 2006, les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

MALONGA BENDO (Léontine)

Année : 2004
Classe : 2
Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 18/10/04

KINKONDA (Pierre)

Année : 2004
Classe : 3
Echelon : 2 ^e
Indice : 1580
Prise d'effet : 19/03/04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°434 du 19 janvier 2006, Mlle **BATA-NTOU (Yvette Pélagie)**, agent spécial principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juillet 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°435 du 19 janvier 2006, Mlle **MUNSI-NGISA-KINENGUE (Denise)**, professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°436 du 19 janvier 2006, les professeurs des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

NTOUADI née OPOUCKOU (Alphonsine Claire)

Année : 2003

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 20/09/03

MBOUNGOU (Robert)

Année : 2003

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 22/10/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°437 du 19 janvier 2006, les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

LOUSSOLOUMO

Année : 2003

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1450

Prise d'effet : 10/10/03

BOUKA née MPIAKA (Jeanne Clémentine)

Année : 2003

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 04/11/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°438 du 19 janvier 2006, Mme **MBOUNGOU née NKAKOU (Isabelle)**, institutrice principale de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraitée depuis le 1^{er} décembre 2003, est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 novembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 novembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 novembre 2001 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 novembre 2003.

En application des dispositions combinées du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°439 du 19 janvier 2006, Mlle **MAVOUNGOU-MOUISSOU (Ernestine)**, attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 juin 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°440 du 19 janvier 2006, les institutrices principales de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

MBABE (Jeanne)

Année : 1997

Classe : 1

Echelon : 2^e

Indice : 545

Prise d'effet : 20/01/97

Echelon : 3^e
 Indice : 585
 Prise d'effet : 20/01/99

Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 20/01/01

Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 20/01/03

MODZIA (Léa Brunette)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 2^e
 Indice : 545
 Prise d'effet : 05/03/97

Echelon : 3^e
 Indice : 585
 Prise d'effet : 05/03/99

Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 05/03/01

Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 05/03/03

GOMA (Eliane Raymonde)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 2^e
 Indice : 545
 Prise d'effet : 10/01/97

Echelon : 3^e
 Indice : 585
 Prise d'effet : 10/01/99

Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 10/013/01

Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 10/01/03

MBOSSA (Alphonsine Flore)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 2^e
 Indice : 545
 Prise d'effet : 16/04/97

Echelon : 3^e
 Indice : 585
 Prise d'effet : 16/04/99

Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 16/04/01

Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 16/04/03

ONLANGUE née ELENGA (Marie Brigitte)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 2^e
 Indice : 545
 Prise d'effet : 19/01/97

Echelon : 3^e
 Indice : 585
 Prise d'effet : 19/01/99

Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 19/01/01

Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 19/01/03

DIANGOU née MBEKE (Odile)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 2^e
 Indice : 545
 Prise d'effet : 22/06/97

Echelon : 3^e
 Indice : 585
 Prise d'effet : 22/06/99

Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 22/06/01

Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 22/06/03

MBOUATOLA (Hortense)

Année : 1997
 Classe : 1
 Echelon : 2^e
 Indice : 545
 Prise d'effet : 08/04/97

Echelon : 3^e
 Indice : 585
 Prise d'effet : 08/04/99

Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/04/01

Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/04/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°441 du 19 janvier 2006, les instituteurs de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1996, 1998, 2000, 2002 successive-

ment aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

MOUYENI (Michel),*Ancienne Situation*

Dates de Promo.	Ech.	Ind.
05.10.1988	2 ^e	640
05.10.1990	3 ^e	700
05.10.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates P. d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	05.10.1992	
			2 ^e	830	05.10.1994	
			3 ^e	890	05.10.1996	
			4 ^e	950	05.10.1998	
	3			1 ^{er}	1090	05.10.2000
				2 ^e	1110	05.10.2002

MASSALA (Géoffroy Maurille),*Ancienne Situation*

Dates de Promo.	Ech.	Ind.
05.10.1988	2 ^e	640
05.10.1990	3 ^e	700
05.10.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates P. d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	05.10.1992	
			2 ^e	830	05.10.1994	
			3 ^e	890	05.10.1996	
			4 ^e	950	05.10.1998	
	3			1 ^{er}	1090	05.10.2000
				2 ^e	1110	05.10.2002

MBEMBA (Jacques),*Ancienne Situation*

Dates de Promo.	Ech.	Ind.
03.10.1988	2 ^e	640
03.10.1990	3 ^e	700
03.10.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates P. d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	03.10.1992	
			2 ^e	830	03.10.1994	
			3 ^e	890	03.10.1996	
			4 ^e	950	03.10.1998	
	3			1 ^{er}	1090	03.10.2000
				2 ^e	1110	03.10.2002

FOULOUFOULOU (Alain Claude),*Ancienne Situation*

Dates de Promo.	Ech.	Ind.
05.10.1988	2 ^e	640
05.10.1990	3 ^e	700
05.10.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates P. d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	05.10.1992	
			2 ^e	830	05.10.1994	
			3 ^e	890	05.10.1996	
			4 ^e	950	05.10.1998	
	3			1 ^{er}	1090	05.10.2000
				2 ^e	1110	05.10.2002

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°442 du 19 janvier 2006, Mlle **NDI-NDOULOU MAZABA (Martine)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°445 du 19 janvier 2006, M. **MASSA-MBA (Arthur)**, inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°446 du 19 janvier 2006, Mlle **BAHOUNGAMANA (Mélodie)**, inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°449 du 19 janvier 2006, M. ITOUA BOSSOBITA (Raymond), secrétaire d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 15 décembre 1999.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 610 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 650 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°450 du 19 janvier 2006, Mme SOUENA née MAKANGA (Jacqueline), assistante sanitaire de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1^{er} avril 2004, est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 septembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 septembre 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°451 du 19 janvier 2006, Mlle DIS-SOUANGAMA (Adéline), technicienne supérieure de pharmacie de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2001 au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 21 décembre 2001 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°452 du 19 janvier 2006, M. NDZENGA (Alphonse Noël), infirmier diplômé d'Etat de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 17 mai 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 mai 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 mai 1998.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 453 du 19 janvier 2006, Mlle GOUAS-SOU (Marie), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'**attaché des SAF** de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 454 du 19 janvier 2006, les secrétaires principaux d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004, ACC = néant.

MOUKOKO (Gilbert)

Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
2 ^e	2 ^e	830	23-01-2002
	3 ^e	890	23-01-2004

OLEGA (Mathieu)

Cl	Ech	Ind	Dates de prise d'effet
2 ^e	2 ^e	830	07-01-2002
	3 ^e	890	07-01-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 456 du 19 janvier 2006, M. MAPITY (Ferdinand), administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef* de 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 457 du 19 janvier 2006, M. TSIKA (Victor), inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 459 du 19 janvier 2006, Mlle **DIANZINGA (Jeannette)**, secrétaire d'administration de 10^e échelon, indice 740 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Mlle **DIANZINGA (Jeannette)**, est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant et promue au titre des années 2002 et 2004 comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 460 du 19 janvier 2006, M. **NDANDOU MOUMBOULO (Lambert)**, attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 novembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 461 du 19 janvier 2006, Mlle **MOUNDELE (Philomène)**, journaliste auxiliaire de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), retraitée depuis le 1^{er} juin 2004, est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 462 du 19 janvier 2006, M. **NGOUALA (Pierre Claver)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} mai 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mai 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 464 du 19 janvier 2006, Mlle **DIAZO-LAKANA (Angélique)**, administrateur de 7^e échelon, indice 1420 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 janvier 1994, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 janvier 1996;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 janvier 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 511 du 20 janvier 2006, M. **IKOUMA ISSOMBO (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 25 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION

Par arrêté n° 388 du 17 janvier 2006, En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ANGANDEH née NGOUE (Bernadette)

Ancienne Situation

Grade : Agent technique de santé contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Agent technique de santé

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

NGOMA (Antoine)*Ancienne Situation*

Grade : Inspecteur des douanes contractuel

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
I	1	1 ^e	4 ^e	1300

Nouvelle situation

Grade : Inspecteur des douanes

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
I	1	1 ^e	4 ^e	1300

BAMPAMBA (Georgine)*Ancienne Situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

LOUFOUKOU (Joseph)*Ancienne Situation*

Grade : Journaliste niveau 1 contractuel

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau 1

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

MAMOYE née TEKELE (Marie)*Ancienne Situation*

Grade : Sage-femme diplômée d'Etat contractuelle

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	1	1 ^e	3 ^e	650

Nouvelle situation

Grade : Sage-femme diplômée d'Etat

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	1	1 ^e	3 ^e	650

OSSIBI (Angèle)*Ancienne Situation*

Grade : Commis contractuel

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
III	2	2 ^e	2 ^e	475

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
III	2	2 ^e	2 ^e	475

MAHOUNGOU (Eudes Aristide)*Ancienne Situation*

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

MOUANDZA née MITOUMONA (Irène)*Ancienne Situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 391 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72 - 348 du 19 octobre 1972 et 99 - 50 du 3 avril 1999, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation para - médicale et médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux(santé publique), nommés au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NZILA WAHOUMINA (Eclésiaste Salomone)

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1976 à B/ville

NDENGUE AYAKA (Magalie Elisabeth)

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1979 à B/ville

BAYINA IBALA (Carène Stelle)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1980 à Nkayi

KITANTOU - (KELLY Claire Monde)

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1983 à Makabana

BONGULI ELEKAS (Fridolin)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1982 à Mossaka

N' KOUA (Jean Hervé)

Date et lieu de naissance : 02 mai 1977 à sibiti

KINKELA (Jeanne)

Date et lieu de naissance : 29 janvier 1978 à Madzia

LOUMOUNGUI MIANTOURILA (Marie Fresnel)

Date et lieu de naissance : 15 avril 1980 à kinkala

KETO MASSOLOLAZITA (Inès)

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1976 à B/ville

MOUNDANGA (Bertille Flora)

Date et lieu de naissance : 04 juillet 1980 à kibangou

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 392 du 18 janvier 2006 En application des dispositions combinées des décrets n°s 72 - 348 du 19 octobre 1972 et 99 - 50 du 3 avril 1999, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para - médicale et médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux(santé publique), nommés au grade d'infirmier diplômés d'Etat de 1^{ère} classe,

1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MPASSI VIVIRILA (Sidlaye Garcia)

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1977 à Loubomo

MOUTZANGA BOMBI (Nina Judith)

Date et lieu de naissance : 15 mai à 1976 à Pointe - noire

BITOKI BANKOUSSOU (Natacha Estelle)

Date et lieu de naissance : 11 MAI 1980 0 Zanaga

NANGA – NANGA (Mimie Stella)

Date et lieu de naissance : 29 janvier 1979 à Owando

KOUNZILA BOUANGA (Ida Carole)

Date et lieu de naissance : 02 mars 1978 à Brazzaville

AWA (Aristide)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1976 à B/ville

GANKOU (Fakanie Prisca)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1977 à B/ville

NGOULO (Marcel Nela)

Date et lieu de naissance : 13 février 1976 à Lékana

N'KEOUA (Nana Sylvanie Pulcherie)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1977 à B/ ville

MASSOUNDA (Jean Florent)

Date et lieu de naissance : 06 juin 1978 à Boko – Songho

MOUELE (Françoise)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1980 à Sibiti

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 393 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72 – 348 du 19 octobre 1972 et 99 – 50 du 3 avril 1999, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux(santé publique), nommés au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BAKOUMA – MOUSSIMPOUTOU (Flore Fernande)

Date et lieu de naissance : 17 décembre 1977 à B/ ville

KINTSANGOU M'BOYO (Viviane)

Date et lieu de naissance : 9 avril 1976 à Pointe - noire

NKOUKA (Axel Freddy)

Date et lieu de naissance : 13 février 1980 à Pointe - noire

NGOUALA (Jean Oscar)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1976 à Jacob

TATY (Nathalie Françoise)

Date et lieu de naissance : 11 juin 1978 à Pointe - noire

NGOLO – MBEKE (Anasthasie Thérèse)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1980 à Mossendjo

MABIALA (Paul Jean Bruno)

Date et lieu de naissance : 5 janvier 1976 à Kibounda

PEMBE MOUAYA (Annie Berchadette)

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1977 à Indi (Sibiti)

ONDAYE BEATSENGUE(Lydwine Inès)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1980 à B/ville

DINGA (Vivianne)

Date et lieu de naissance : 1er février 1980 à Mbandza

ENOUKOU (Albin Michel)

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1976 à kéllé

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 394 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61 – 125 du 5 juin 1961 et 99 – 50 du 3 avril 1999, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale para – médicale et médico – sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux(santé publique), nommés au grade d'agent technique de santé de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EYEMBOU (Antoinette)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1980 à Boyoko Biri Mossaka

GAMPIO (Albertine)

Date et lieu de naissance : 05 juillet 1978 à Ntsou

NGAMBALA (Josephine)

Date et lieu de naissance : 24 avril 1976 à B/ville

MIEHAKANDA (Prisca Gladdys)

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1976 à Kinkembo

MPANGANI (Julien Aymard)

Date et lieu de naissance : 24 février 1980 à Okoyo

MORANGA (Hervé Nestor)

Date et lieu de naissance : 06 février 1978 à B/ville

TSOUMOU (Stèvie Zita)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1986 à Vouka

NZIHOU NZILA (Anthelme)

Date et lieu de naissance : 11 décembre 1980 à (Itsotsou)

KANDOT (Blanche Félicité)

Date et lieu de naissance : 15 juin 1976 à Okoyo

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 395 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61 – 125 du 5 juin 1961, et 99 – 50 du 3 avril 1999, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para – médicale et médico – sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux(santé publique), nommés au grade de technicien auxiliaire de laboratoire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ABESSE (Stella)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1985 à B/ville

MADZOU (Prudence)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1984 à B/ville

GAYONO (Syd – Ney Brunch)

Date et lieu de naissance : 14 juin 1983 à Djambala

NGOTENI (Roseline Justine)

Date et lieu de naissance : 28 mars 1978 à Jacob

MBAN – GALLOU (Nora Christelle)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1984 à B/ ville

LIKIBI (Josiane)

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1980 à Zanaga

NIANGA (Sonia Sabine)

Date et lieu de naissance : 18 juillet 1980 à Ollombo

AKALA GANGOUE (Natacha Astride)

Date et lieu de naissance : 04 novembre 1982 à B/ ville

ELENGA - APENDI (Annis Prisca)

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1977 à B/ville

MAKINIMA (Nathalie Florence)

Date et lieu de naissance : 30 décembre 1977 à Djambala

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 396 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72 – 348 du 19 octobre 1972 et 99 – 50 du 3 avril 1999, les candidates ci – après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage – femme, obtenu à l'école nationale de formation para – médicale et médico – sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux(santé publique), nommées au grade de sage femme diplômée d'Etat de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OKEMBA (Eveline)

Date et lieu de naissance : 17 mai 1977 à Makoua

OKOGNA (Béatrice)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1979 à Mbeme Nobambi

MBOWANGOU (Brigitte)

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1978 à Ngoban (Gamboma)

IBARA (Marie Josée)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1976 à B/ ville

ELENGA – NGUESSALA (Chanceline Claudia)

Date et lieu de naissance : 8 mai 1980 à B/ ville

KIBANGOU – NKOUNGA (Sylva Fayette – Jeffrie)

Date et lieu de naissance : 26 décembre 1978 à Madingou

OBA NIANDINGA (Natacha Rolande)

Date et lieu de naissance : 24 décembre 1982 à Ekassa

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 397 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61 – 125 du 5 juin 1961 et 99- 50 du 3 avril 1999, les candidates ci – après désignées, titulaires du diplôme brevet d'études techniques, option : puéricultrice, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux(santé publique), nommées au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MOUBANGOU (Jugor Vannel Céloise)

Date et lieu de naissance : 05 août 1983 à B / ville

BATAMBIKA (Marie Brigitte)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1982 à B/ ville

MAMBIMA (Yvette)

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1976 à Lékana

OYONO ALLESSE (Lory Nydelle)

Date et lieu de naissance : 08 août 1977 à B/ ville

NDZELI MADZOU (Nadine Chimène)

Date et lieu de naissance : 21 mai 1980 à Djambala

OSSIBI NDASSIELE (Prisca Estelle)

Date et lieu de naissance : 23 novembre 1979 à Owando

BANZOUZI (Chandrine vartan)

Date et lieu de naissance : 06 mars 1981 à B/ ville

LOEMBA TCHIZINGA (Estelle Guillaîne)

Date et lieu de naissance : 24 avril 1985 à Loudima

ETOUA NGAYAN (Mireille Wivine)

Date et lieu de naissance : 18 novembre 1979 à B/ ville

NOMIHELE MOKEMIAKA (Cathia Destine)

Date et lieu de naissance : 24 juin 1978 à B /ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°398 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OTONGO IMONGUI (Ursule Amélie)

Date et lieu de naissance : 21 octobre 1976 à Fort-Rousset

NGOUALA (Westère Calver)

Date et lieu de naissance : 11 mai 1976 à B/ville

BAKALAFUUA (Freddy Cheryle Lauria)

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1982 à P/noire

NGUIMA (Pélagie)

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1976 à Ekola - Boundji

VOUEZOLO ONDOUMA (Laure Natacha)

Date et lieu de naissance : 06 août 1979 à B/ville

OSSENDZA (Emmanuel)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1976 à Abala

ONDAYE (Jeanne)

Date et lieu de naissance : 19 février 1978 à B/ville

INKALI (Maxime Ludovic)

Date et lieu de naissance : 17 décembre 1979 à Djambala

OKANDZE (Roseline)

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1980 à Loukoléla

OPANGAULT KOA (Bertille)

Date et lieu de naissance : 23 novembre 1976 à Boundji

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°399 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier diplômé d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EFFIRI (Philomène)

Date et lieu de naissance : 01 décembre 1978 à Nsah

IPEBOLO-MPARI (Pény Davy)

Date et lieu de naissance : 23 mars 1978 à B/ville

KANGOU VOUALA (Annecy Rochelle)

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1980 à Vindza

MONKORO (Diane Laurette)

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1979 à Djambala

MABIALA YOUNGUI (Justine)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1977 à Linzolo

MOUSSALA (Aubierge Stéphanie G.)

Date et lieu de naissance : 29 mars 1978 à Ollombo

MATOUMONA KITEMBO (Ghislain Boris)

Date et lieu de naissance : 31 mai 1976 à Mouyondzi

MABIKA-MALONGA (Nazère Clément)

Date et lieu de naissance : 05 mai 1977 à Moungoundou Sud

NKOUKA (Axel Freddy)

Date et lieu de naissance : 13 février 1980 à P/noire

MBANI (Lucie Solange)

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1976 à Gamboma

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°400 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KOMAWA (Olga)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1977 à Kellé

NDENGUET NDAKAYOUREU (Marie)

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1980 à Owando

ELENGO ESSAM (Flore Marcelle Régina)

Date et lieu de naissance : 23 septembre 1978 à Kellé

OKEMBA ECKAMBIBE (Bénédicté)

Date et lieu de naissance : 01 juillet 1980 à B/ville

DOUNIAMA NKOUH (Davy Doris)

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1979 à Owando

NGOMBET ITOUA (Léger)

Date et lieu de naissance : 26 septembre 1980 à Makoua

IMBAY (David)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1978 à Tsani

MAFOUNDU-MIBONDO (Kathleen)

Date et lieu de naissance : 25 novembre 1976 à B/ville

NDZENDZELE (Cendra)

Date et lieu de naissance : 14 juin 1980 à Adzi

OBANDZORO (Alexandre)

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1976 à Endagui

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°401 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, M. **NGAKOSSO ELENGA (Brice Arnel)**, né le 19 septembre 1978 à B/ville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juillet 2002, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade d'*agent spécial principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°402 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59-178 du 21 août 1959 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NGANGA MASSIKA (Claude)**, née le 18 février 1976 à Kimbédi, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, session de juillet 2001, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), nommée au grade de *vérificateur des douanes* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°403 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2003, sont intégrés dans la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), nommés au grade de *comptable principal du trésor* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

BOUETA (Jean Bruno)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1979 à Inkouélé Gamboma

MOUNA (Audrey Estelle)Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1978 à B/ville**NGOUBOU (Ziziane Frita Romance)**

Date et lieu de naissance : 09 mars 1982 à B/ville

OBANGUE OYA (Jeannine)

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1978 à Etoumbi

MBOULA ONTARI (Lernis Darnette)

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1981 à B/ville

BAGANGUIDILA (Tony)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1976 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°404 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **WASSILA (Zoé Aurelie)**, née le 28 février 1979 à B/ville, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 405 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **TSIABA (Marcel)**, né le 17 novembre 1975 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série F4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de **professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 janvier 2004 date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 406 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71/34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **KAKINDE KENGANA (Mathilde)**, née le 09 mars 1975 à Okoyo, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 407 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de **secrétaire d'administration** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

NAYAM-NIAMA KOUKA (Venance Hamilton)

Date et lieu de naissance : 02 juillet 1982 à Ewo

NINA-ELOKI (Ricci Dorisca)

Date et lieu de naissance : 17 février 1979 à Mankoussou (Boko)

MOUBANGAT (Arnold Juldias)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1980 à Tongo

GAPIO-GASSAT (Josette Cherile)

Date et lieu de naissance : 31 mai 1987 à Brazzaville

BANOUKOUTA-NZUZI (Alpha)

Date et lieu de naissance : 12 juin 1978 à Brazzaville

MENGA (Léa Rosine)

Date et lieu de naissance : 25 mars 1976 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 408 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : A4, C et D, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de **secrétaire principal d'administration** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

TSIMBA (Analex Chantal)

Date et lieu de naissance : 21 juin 1983 à Pointe-Noire

DIMI (Féliciana Nadine)

Date et lieu de naissance : 14 août 1980 à Oyo

GOLE-NGANKAMA (Christian)

Date et lieu de naissance : 19 octobre 1979 à Brazzaville

OCKANA ACKIANA (Tanguy Vernan)

Date et lieu de naissance : 26 août 1978 à Pointe-Noire

IKIA (Roselyne)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1981 à Brazzaville

OVU AMBELE (Liliane Sonia Nadine)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1979 à Bruxelles

FAKAMBI OGOUYEMI (Armand Christel)

Date et lieu de naissance : 05 août 1979 à Brazzaville

IBATA (Bruno Gervais)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1984 à Owando

ONGOYI (Michel)

Date et lieu de naissance : 18 novembre 1981 à Boundji

ONTSOU (Grebaty Ravelin)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1982 à Brazzaville

MATSIMOUNA (Arnaud Gontran Simplicie)

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1976 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 409 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et des arrêtés n°s 2154/FP et du 2161 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

KANGOU NSONDE (Jeancie Paulchilde)

Dates et lieu de Naissance : 27 juillet 1981 à Brazzaville

Diplôme : Brevet d'études techniques

Option : Hôtellerie

Grade : Maître d'hôtel

Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MEYA (Rita Angélique Aimée)

Dates et lieu de Naissance : 23 février 1977 à Brazzaville
 Diplôme : Brevet d'études professionnelles spécialisées
 Option : Secrétaire bureautique
 Grade : Secrétaire d'administration
 Classe : 1^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 545

SONGO (Parfait)

Dates et lieu de Naissance : 08 septembre 1980 à Imphondo
 Diplôme : Brevet d'études techniques
 Option : Génie civil
 Grade : agent technique des travaux publics
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 410 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : G2, G3 et BG, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'**agent spécial principal** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

NGOMOT MBOLI (Ursule)

Date et lieu de naissance : 07 mars 1980 à Brazzaville

MADZOU-BOUNA (Carine Laurenda)

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1982 à Brazzaville

NGAKOSSO (Olga)

Date et lieu de naissance : 08 août 1978 à Tchikapika

OGOUTOLOU (Ladedji Davy Brunel)

Date et lieu de naissance : 17 janvier 1984 à Brazzaville

BOURANGON (Alléluia)

Date et lieu de naissance : 11 juin 1977 à Brazzaville

MOMBOULA (Luc Christel Ulrich)

Date et lieu de naissance : 18 octobre 1976 à Brazzaville

BENGONE ASSAMEDOUNG (Diane Carine)

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1976 à Brazzaville

MALOU-MALOU (Ursula Rodrigaise Djocleciane)

Date et lieu de naissance : 11 mars 1982 à Ollémé (Mbomo)

OKEMBA (Nina Léa Ella)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1978 à Kinshasa

IKOLOBONGO OMOLO (François Giscard)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1976 Bokouélé

OKO (Judith Caëlle)

Date et lieu de naissance : 21 juin 1982 à Ollombo

ALANHI MPOLO (Sandra Reina)

Date et lieu de naissance : 25 août 1978 à Brazzaville

APOKO AYO (Achille Stéphen)

Date et lieu de naissance : 11 mars 1980 à Paris

ONTSIONKIRA (Scheldrick Edgard)

Date et lieu de naissance : 12 février 1982 à Brazzaville

PEYA ODOUMA (Marie Jeanne)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1979 à Brazzaville

BOUKOUMOU (Gervaise Brelle)

Date et lieu de naissance : 26 septembre 1980 à Loubomo

EBATA TAINE (Diane Flora)

Date et lieu de naissance : 13 août 1983 à Brazzaville

ITOUA (Landry)

Date et lieu de naissance : 09 août 1984 à Brazzaville

MBOULA EMIA (Habib Nella)

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1979 à Brazzaville

ODZI (Aurel Eric Patrick)

Date et lieu de naissance : 1^{er} octobre 1978 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 411 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2160/FP du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : F2, F3 et F4, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), nommés au grade d'**adjoint technique des travaux publics** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

BAHOUNGA (Franck Svelteland)

Date et lieu de naissance : 27 avril 1981 à Brazzaville

BOURANGON MPOUKOU (Ephémère)

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1980 à Brazzaville

MAMPOUYA (Lin Sydney)

Date et lieu de naissance : 22 mars 1977 à Brazzaville

OSSEBI SOUSSA (Angéla Zita)

Date et lieu de naissance : 18 février 1983 à Boundji

YOKA NGUESSO (Julien)

Date et lieu de naissance : 09 janvier 1980 à Oyo

NGASSAKI OTSOUKA (Luc Magloire)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1976 à Owando

NDOKO (Marien)

Date et lieu de naissance : 02 avril 1979 à Mossaka

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 412 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-343 du 12 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat, série R1, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), nommés au grade de **conducteur principal d'agriculture** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

LIBEKY (Giscard Aymard Jocelyn)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1981 à Brazzaville

OBE (Armel)

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1979 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 413 du 18 janvier 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

GOMA-MOUNOUA née BOUMBA PANDZOU (Alphonsine)

Ancienne situation

Grade : Sage-femme diplômée d'Etat contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Sage-femme diplômée d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

MADZOU (Félix)

Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	3 ^e	2 ^e	455

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	3 ^e	2 ^e	455

IBOMBO (Omer)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

MPOU (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

NTSONI (Germaine)

Ancienne situation

Grade : Comptable principale de trésor Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	3 ^e	650

Nouvelle situation

Grade : Comptable principale de trésor

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	3 ^e	650

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 414 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n°s 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1958, Ms **M'BO-NGUI (Benoît Duvall)**, né le 14 janvier 1978 à Zanaga et **TATY MAKOSSO (Paul Roland Landry)**, né le 14 août 1975 à Brazzaville, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A₄, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 418 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EXAKARIE INKARI (Daria)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1983 à Brazzaville

LISSOUA MPEKET (Flany Prisca Arnaude)

Date et lieu de naissance : 5 août 1978 à Brazzaville

KABAFOUAKO (Aimée Natacha)

Date et lieu de naissance : 18 janvier 1979 à Kinkala

SANA NGOLI (Colette)

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1978 à Brazzaville

NTONTOLA-MAYINGA (Moïselline)

Dates et lieu de naissance : 9 février 1979 à Pointe-noire

KAYA-MABONZOT (Prosper Stanislas)

Date et lieu de naissance : 3 mars 1979 à Jacob

MVOUNDZE née INGOBA (Marie Pauline)

Date et lieu de naissance : 5 novembre 1978 à Mbessa Obambi (Makoua)

ETOU NGALA (Séverine)

Date et lieu de naissance : 27 août 1977 à Brazzaville

YEMBE MBADOU (André Boniface)

Date et lieu de naissance : 15 février 1976 à Kimongo

NSOUKAMI YAMBA (Marcel)

Date et lieu de naissance : 21 août 1979 à Kingoyo-Ntéla

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 496 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 71 - 34 du 11 février 1971 et 99 - 50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci- après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur 1^{ère} classe*, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

NGNAMI NGNAMI (Célestin)

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1973 à

Nkemvouomo - Ewo

Date de prise de service : 27 octobre 2003

NGOMBE (Louis)

Date et lieu de naissance : 24 juin 1976 à Adiba Makoua
Date de prise de service : 14 octobre 2003

N' GONGA (Devos) MOCKET

Date et lieu de naissance : 03 mars 1974 à Djambala
Date de prise de service : 06 janvier 2004

NGOYI (Faustin)

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1976 à Okoyo(Abala)
Date de prise de service : 10 octobre 2003

OBOSSO (Paul)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1979 à Allembé
Date de prise de service : 21 octobre 2004

OKEMBA (Joachim Adrien)

Date et lieu de naissance : 23 mars 1974 à Okonda
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

OKOBE (Nadège)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1978 à Okobé – Makoua
Date de prise de service : 08 décembre 2003

OKOUERE (Jean Claude)

Date et lieu de naissance : 25 octobre 1968 à Fort - Rousset
Date de prise de service : 1^{er} décembre 2003

OLANDZOBO (Victor)

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1977 à Mossaka
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

ONANGA NGALLA (Roseline)

Date et lieu de naissance : 06 novembre 1975 à Owando
Date de prise de service : 12 octobre 2003

OBAMBI (Odette)

Date et lieu de naissance : 19 octobre 1980 B/ ville
Date de prise de service : 15 décembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 497 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 71 – 34 du 11 février 1971 et 99 – 50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci- après désignées, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommées au grade d' instituteur 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

AYESSA (Rosalie)

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1976 à Owando
Date de prise de service : 17 novembre 2003

YALLY (Béatrice)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1977 à Mbama
Date de prise de service : 15 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 498 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 71 – 34 du 11 février 1971 et 99 – 50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci- après désignées, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommées au grade d' instituteur 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère

d e
l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

SALEOUE Alphonsine

Date et lieu de naissance : 25 avril 1975 à B/ ville
Date de prise de service : 13 octobre 2003

OPENDA AMBELA ODZANG

Date et lieu de naissance : 6 août 1979 à Akana (kellé)
Date et lieu de service : 10 décembre 2003

NGOULO(Jeanne béatrice)

Date et lieu de naissance : 6 août 1976 à Moetché
Date et lieu de : 30 octobre 2003

NTSIE – KELENKI Délira

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1976 à Owando
Date et lieu de naissance : 20 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 499 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 71 – 34 du 11 février 1971 et 99 – 50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci- après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d' instituteur 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MOUNGOULOU (Martiniene Nina Frégiste)

Date et lieu de naissance : 02 janvier 1976 à Djambala
Date de prise de service : 10 novembre 2003

NDZANA – ANDONGO (Isabelle Clarisse)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1976 à EWO
Date de prise de service : 12 décembre 2003

NGANDOUNOU – (Romaric)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1976 à B/ville
Date de prise de service : 03 novembre 2003

NGANONGO - BAKALA (Marcel)

Date et lieu de naissance : 1^{er} octobre 1975 à Mabombo
Date de prise de service : 28 avril 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 500 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 64 –165 du 22 mai 1964 et 99 – 50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci- dessus désignés, titulaires du diplôme d' études moyennes artistiques, option : musique et arts plastiques option : unique et arts plastiques, obtenu à l'école nationale des beaux – arts, plat sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{ère} classe, primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

MOUKANGOU (Samuel Doctrove)

Date et lieu de naissance : 22 février 1974 à Mabombo
Date de prise de service : 16 décembre 2003

SAMBA BAOUIDI (Parfait Bienvenue)

Date et lieu de naissance : 25 mars 1974 à B/ ville
Date de prise de service : 15 décembre 2003

NZOUNGOU NKOUKA (Davy Patrick)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1976 à Makanda

Date de prise de service : 19 décembre 2003

TSIKOU (Pierrette)

Date et lieu de naissance : 04 août 1974 à Madingou

Date de prise de service : 14 avril 2004

NZANZOU (Parfait)

Date et lieu de naissance : 28 août 1975 à B/ville

Date de prise de service : 04 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 501 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 - 50 du 03 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 / FP du 26 juin 1958, les candidats ci- après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MBOUNGOU – NDOLO (Darel Julhiet)

Date et lieu de naissance : 25 février 1983 à B/ville

Diplômes : BEP Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

ABA OKILI (Ide Muryelle)

Date et lieu de naissance : 24 décembre 1979 à B/ville

Diplômes : BET Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

BATCHI MAGNONGO (Fernande Lidia)

Date et lieu de naissance : 04 août 1979 à Sainte Marie

Diplôme : BEP comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

MBOUANI BOKOUAYE (Flore Patricia)

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1982 à Impfondo

Diplôme : BEP Secrétariat bureautique

Grades : Secrétaire d'administration

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

MOUNZOMBE BOFOUTELA (Ramy)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1986 à B/ ville

Diplôme : BET Secrétariat

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NGAKOSSO (Félicité Liliane)

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1988 à Inkouélé

Diplôme : BET Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

OBA – OKO (Vincent de paul)

Date et lieu de naissance : 24 novembre 1980 à Boundji

Diplôme : BET Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NDOUANGUI MOTALEGUE (Armandine Rosine)

Date et lieu de naissance : 08 janvier 1976 à B/ville

Diplôme : BET Préscolaire

Grades : Institutrice adjointe

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ONGOKA FOUTABAH (Marlyse Chanelle)

Date et lieu de naissance : 21 août 1985 à B / ville

Diplôme : BEP Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

OYO (Stévie Hermane)

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1985 à PK Rouge

Diplôme : BET Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

OKEMBA NGASSAKI (Armand Sidoine)

Date et lieu de naissance : 16 novembre 1984 à Owando

Diplôme : BET Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

YOMBHY EKINDA (Bienfaisance Flora)

Date et lieu de naissance : 08 janvier 1985 à B/ ville

Diplôme : BEP Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

MALONGA (Marie Noëlle)

Date et lieu de naissance : 19 août 1981 à Loubomo

Diplôme : BEP Secrétariat bureautique

Grades : Secrétaire d'administration

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

MOBIE GOMBVA (Idriss Eanès)

Date et lieu de naissance : 06 décembre 1984 à B/ ville

Diplôme : BET Electricité

Grades : Agent technique des TP

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MIAKAYIZILA – MOUDIENO (Valbert Egain Dyall)

Date et lieu de naissance : 1^{er} août 1983 à B/ ville

Diplôme : BEP Maintenance

Grades : Agent technique des TP

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

AKOMO (Benck Rodie)

Date et lieu de naissance : 30 mars 1985 à B/ ville

Diplôme : BET Hôtellerie

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

GAMBOUELE- ASSIH(Michaelle Cynthia)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1982 à B/ ville

Diplôme : BEP Gestion et comptabilité sur ordinateur

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

BIKOUNKOU – BADIANGANA (Archimède Chananda)

Date et lieu de naissance : 06 septembre 1981 à B/ ville

Diplôme : BEP Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^{ème}

Indice : 545

DIACK (Ange Patrick)

Date et lieu de naissance : 06 septembre 1976 à B/ ville

Diplôme : BEMT Comptabilité

Grades : Agent spécial

Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 502 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153/ FP du 26 juin 1958, les candidats ci- après, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, D, A2 et G1), sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 de services administratifs et financiers(administration générale), nommés au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique.

IFAWÉ(Innocent Veve)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1977 à B/ ville

ESSEMA (Emma Juste)

Date et lieu de naissance : 05 avril 1981 à B/ ville

MALONGA (Edmond Simplicie)

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1976 à B/ville

GOULALIELE (Natacha)

Date et lieu de naissance : 14 juillet 1983 à Ngounantsia

MBIMI Davy Audrey

Date et lieu de naissance : 30 novembre 1978 à B/ville

NGAMPOULA Dimi (Hermann)

Date et lieu de naissance : 02 octobre 1979 à Ollombo

MALANDA (Régina Rollande Héleina)

Date et lieu de naissance : 13 février 1980 à B/ ville

OBAKA (Fred Dickens)

Date et lieu de naissance : 24 mai 1977 à B/ ville

BANTSIMBA (Nicole Christelle)

Date et lieu de naissance : 31 août 1978 à B/ ville

NKOUSSOU (Sylvie Bertille)

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1979 à B/ ville

SONY (Andra Gracia) Labou TANSI

Date et lieu de naissance : 14 mars 1983 à B/ ville

KIATATOUKA ZOUNGOULA (Jubline Juslène)

Date et lieu de naissance : 25 février 1981 à B/ville

MASSENGO (Michelle Carelle Karine)

Date et lieu de naissance : 04 août 1978 à B/ ville

NGOUNDZOU MASSAMBAKA (Daphnée)

Date et lieu de naissance : 03 juin 1981 à B/ ville

MASSENGO (Isis Marina)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1980 à B/ ville

ELEKA – BOUESSE (Léanée Bérenger)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1983 à Ntokou

MORABANDZA NGALA (Estelle)

Date et lieu de naissance : 04 avril 1981 à B/ ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 503 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153/ FP du 26 juin 1958, les candidats ci- après désignés, titulaires du Brevet d'études Moyennes Générales ou du Brevet d'études du premier Cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

NZINGOU (Thibaut Juvet)

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1979 à B/ ville

ACKEBE (Audrey Gesime D'Avila)

Date et lieu de naissance : 09 octobre 1986 à B/ ville

GANTSIO NAPEMBO (Nina Judith)

Date et lieu de naissance : 06 juillet 1984 à B/ ville

GUEKO (Sabine)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1976 à B/ ville

ONGOUYA MBOUALE (Virginie)

Date et lieu de naissance : 08 février 1979 à B/ ville

LEGANDOUAT (Prisca Solange)

Date et lieu de naissance : 26 septembre 1976 à Kellé

KABA MBANE (Christian)

Date et lieu de naissance : 14 décembre 1983 à Gamboma

OTINELE (Christelle Rolande)

Date et lieu de naissance : 14 juin 1979 à B/ ville

NGOLO MABOUERE (Inaoié Reméa)

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1984 à B/ ville

ATABA NGALA (Isabelle Patricia)

Date et lieu de naissance : 27 février 1980 à Makoua

KOUENDZE (Wilfrid Kévin)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1981 à B/ville

ONDO – YANZA (Davy Orléans)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1980 à B/ville

LOPETE MINGOLI (Félie Carèle)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1980 à P/N

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 504 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153/ FP du 26 juin 1958, Mlle OKOKO

BAYENGUE (Lira Magalie), née le 14 juillet 1985 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5 , économie, gestion coopérative, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 505 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 64 - 165 du 22 mai 1964 et 99 - 50 du 3 avril 1999, M. NGUEKALA (Auguste), né le 15 août 1973 à Lékana - Biri, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 mai 2002 date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 507 du 20 janvier 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGUEKIBENI (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : Attaché des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	3 ^e	880

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	3 ^e	880

LOUNAMA MVIKA (Charles Emmanuel)

Ancienne situation

Grade : Inspecteur du travail contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	3 ^e	1280

Nouvelle situation

Grade : Inspecteur du travail

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	3 ^e	1280

NTEMPA (Michel Cherubin)

Ancienne situation

Grade : Administrateur des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	4 ^e	1300

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	4 ^e	1300

NZAMBY- DIAZONGOLET (Jean Jacques)

Ancienne situation

Grade : Attaché des douanes contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980

Nouvelle situation

Grade : Attaché des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980

GANGA (Germaine Raymonde)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MIENANGOUDI (SAMBA Olga Adélaïde)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MPAMBOU (Albertine)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

NIANGUI (Augustine)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

MOUANOU NIATY (Antoine Marie César)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature

Par arrêté n° 508 du 20 janvier 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992 les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la

fonction publique, comme suit :

AKIADZOUÉ née BOUNA (Claire)

Ancienne situation

Grade : Sage-femme diplômée d'Etat contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Sage-femme

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

BASSOSSOLA née BABINDAMANA (Jeannette)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

ENGOULANGOU née OZUILA (Opportune)

Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

MOSSESIABEKA (Marie Jeanne)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

SOKI (Jean Jacques Hubert)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	2 ^e	545

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	2 ^e	545

NGOMA (Lazare)

Ancienne situation

Grade : Attaché des SAF contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	4 ^e	980

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	4 ^e	980

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature

Par arrêté n° 509 du 20 janvier 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

OPA KIELLE HOMBE

Ancienne situation

Grade : Administrateur des SAF Contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	3 ^e	1280

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	3 ^e	1280

BABOSSEBO (Lydie Clarisse)

Ancienne situation

Grade : Institutrice Contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

BAKOUKA HEMILEBOLO née MAYEMBO (Virginie Solange)

Ancienne situation

Grade : Instituteur Contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

BIKOUMOU (Didace Hyacinthe)

Ancienne situation

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
1	2	1 ^{ère}	3 ^e	880

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
1	2	1 ^{ère}	3 ^e	880

EBOUNDIT (Marie Antoinette)

Ancienne situation

Grade : Commis Principal Contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^e	4 ^e	475

Nouvelle situation

Grade : Commis Principal

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^e	4 ^e	475

ELENGHAT (Ludovic Parfait)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

ELION née AKOUALA (Gertrude)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Sténo-Dactylographe Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Sténo-Dactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MALONGA LOUTAYA (Françoise)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

MAMPOUYA (Landry Elvis)*Ancienne situation*

Grade : Conducteur d'Agriculture Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Conducteur d'Agriculture

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

MANGABILI (Yolande)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e ème	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

MATSOUMBOU (Charles)*Ancienne situation*

Grade : Comptable Principal Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Grade : Comptable Principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

MAVOUNGOU née KILI (Clémentine)*Ancienne situation*

Grade : Infirmière Diplômée d'Etat Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	3 ^e	650

Nouvelle situation

Grade : Infirmière Diplômée d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	3 ^e	650

MBADI (Marie Augustine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

MBAMA (Odile)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MBAN (David)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

MBANI (Jean)*Ancienne situation*

Grade : Planton Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

Nouvelle situation

Grade : Planton

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

MBANZA (Gilbert)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	4 ^e	980

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	4 ^e	980

MBAYA (Aurélie Félicité)*Ancienne situation*

Grade : Archiviste Documentaliste Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

Nouvelle situation

Grade : Archiviste Documentaliste

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

MBEDI (Alain)*Ancienne situation*

Grade : Contre-Maitre Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Contre-Maitre

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MBEDI-NKENGUE (Marie Laurentine)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

MBETE (Ghislain Martial)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	2 ^e	780

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	2 ^e	780

MBOLA (Jeannette)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MBONGO-PASSI (Alexandre)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

MBOSSA (Alphonse)*Ancienne situation*

Grade : Professeur Technique Adjoint des Lycées Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	2 ^e	780

Nouvelle situation

Grade : Professeur Technique Adjoint des Lycées

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	2 ^e	780

MBOTE née NKOSSOU (Cécile)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

MBOUALE OKOMBI (Lydie Bertille)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MBOUNGOU (Marie Thérèse)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

MBOUSSI (Henriette)*Ancienne situation*

Grade : Greffier Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Greffier

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MEKONGLA (Albert)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^{ème}	635

MFERE (Paul)*Ancienne situation*

Grade : Commis contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

MFOUTOU née NSOKO (Colette)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Comptable Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Comptable

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

MIKASSISSA (Charlotte Annique)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MIKATSINDILA (Justin)*Ancienne situation*

Grade : Téléphoniste-Standardiste Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

Nouvelle situation

Grade : Téléphoniste-Standardiste

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

MIKELA (Elisabeth)*Ancienne situation*

Grade : Comptable Principale Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Comptable Principale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

MIOULAMY (Christine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	4 ^e	635

MISSAKILA (Jean Pierre)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	2 ^e	1180

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	2 ^e	1180

MISSIE-OBAKI (Marie)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	845

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	845

MISSONGO (Laurentine Adèle)*Ancienne situation*

Grade : Attachée des SAF Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080

Nouvelle situation

Grade : Attachée des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080

MITAMONA (Marguerite)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Sténo-Dactylographe Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Sténo-Dactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

MOKOKO (Béatrice)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

MONGO (Lucile)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

MORAPENDA née ELONGO (Marie Clotilde)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

MOUANGA (Gaspard)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

MOUELE (Jean-Marius)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MOUENE-OTSANGUI (Itan Grégoire)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

MOUNDZALO-MALONDO (Gerry Del)*Ancienne situation*

Grade : Inspecteur des Douanes Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^e	4 ^e	1300

Nouvelle situation

Grade : Inspecteur des Douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^e	4 ^e	1300

MOUNDZIKA (Marcel)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MOUPANGOU (Albert Stanislas)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	1 ^{er}	845

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	1 ^{er}	845

MPASSI née TENDO (Henriette)*Ancienne situation*

Grade : Assistante Sociale Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Assistante Sociale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

MPIOMIE (Alphonse)*Ancienne situation*

Grade : Instituteur Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

MPOKA (Dieudonné)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MVOULALEA (Florian Nicaise)*Ancienne situation*

Grade : Agent Spécial Principal Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Agent Spécial Principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

N'DE (Jean Paul Sam)*Ancienne situation*

Grade : Comptable Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

N'DZA née MOUANGUI (Angélique)*Ancienne situation*

Grade : Commis des SAF Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	3 ^e	2 ^e	605

Nouvelle situation

Grade : Commis des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	3 ^e	2 ^e	605

N'KOKOLO-MBIKA (André)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principal d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principal d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

NDENGUE (Raphaël Camille)*Ancienne situation*

Grade : Agent Subalterne Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	1 ^{er}	345

Nouvelle situation

Grade : Agent Subalterne

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	1 ^{er}	345

NDINGA (Etienne Guy Raymond)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

NDINGA (Julie Colette Clarisse)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

NDINGA (Nicolas)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	4 ^e	1380

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	4 ^e	1380

NDOLOU TSONO (Dany Annabelle)*Ancienne situation*

Grade : Commis Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

NDOMBA (Jacques)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	2 ^e	1180

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	2 ^e	1180

NGAKOSSO-NYANGA (Ebdel)*Ancienne situation*

Grade : Vérificateur des Douanes Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des Douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	505

NGANGA-BOUA (Freezer)*Ancienne situation*

Grade : Commis Principal Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

Nouvelle situation

Grade : Commis Principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

NGOLI (Henriette)*Ancienne situation*

Grade : Infirmière Diplômée d'Etat Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Infirmière Diplômée d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

NGOMA MOUANOU MBENDZE (Claude)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

NGONGO MALONGA (Marthe)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	1 ^{er}	535

NGUEKIBENI (Alphonse)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	3 ^e	880

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	3 ^e	880

NKAMBA (Augustine)*Ancienne situation*

Grade : Commis Principal Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Commis Principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

NSONA (Joséphine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

NSONDE (Albertine Olga Solange)*Ancienne situation*

Grade : Agent Technique Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	1 ^{er}	845

Nouvelle situation

Grade : Agent Technique Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	1 ^{er}	845

OKABE (Emmanuel)*Ancienne situation*

Grade : Chauffeur Mécanicien Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	4 ^e	415

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur Mécanicien

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	4 ^e	415

OKO (Pétronille Olga)*Ancienne situation*

Grade : Adjudant des Douanes Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Adjudant des Douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^e	4 ^e	710

OLLO née MANKOU (Pélagie)*Ancienne situation*

Grade : Greffier Principal Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Greffier Principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^e	1 ^{er}	535

OPELO (Danielle Annick Gertrude)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

OSSETE née GOMA MAKAYA (Eulalie Gisèle)*Ancienne situation*

Grade : Assistante Sanitaire Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	2 ^e	780

Nouvelle situation

Grade : Assistante Sanitaire

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^e	2 ^e	780

OYENGA (Justin)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	1 ^{er}	845

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	1 ^{er}	845

PEA (Daniel)*Ancienne situation*

Grade : Commis Principal Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	3 ^e	1 ^{er}	635

Nouvelle situation

Grade : Commis Principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	3 ^e	1 ^{er}	635

PEYA (Jean Marie)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

PEYA (Lydie Solange)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

PINGANA (Pépin Daniel)*Ancienne situation*

Grade : Comptable Principal Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Grade : Comptable Principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

TATI-TATI née ONDZILA (Martine)*Ancienne situation*

Grade : Instituteur Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

TATY (Jean-Claude)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

TCHIBOUANGA MAYELE (Anne Marie)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Principale d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

TSAYOUROU née PELE (Adolphine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	2 ^e	2 ^e	715
----	---	----------------	----------------	-----

TSEROU (Cathérine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	2 ^e	1 ^{er}	675
----	---	----------------	-----------------	-----

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	2 ^e	1 ^{er}	675
----	---	----------------	-----------------	-----

TSO (Elisabeth)*Ancienne situation*

Grade : Commis Principal Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

III	1	2 ^e	2 ^e	535
-----	---	----------------	----------------	-----

Nouvelle situation

Grade : Commis Principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

III	1	2 ^e	2 ^e	535
-----	---	----------------	----------------	-----

YALOUKA-MAKAYA (Camille)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	2 ^e	4 ^e	805
----	---	----------------	----------------	-----

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	2 ^e	4 ^e	805
----	---	----------------	----------------	-----

YEBESSET née TSOUMBOU (Julienne)*Ancienne situation*

Grade : infirmière Brevetée Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

III	1	2 ^e	4 ^e	605
-----	---	----------------	----------------	-----

Nouvelle situation

Grade : infirmière Brevetée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

III	1	2 ^e	4 ^e	605
-----	---	----------------	----------------	-----

MBEDI (Jeanne Rose)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'Administration Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	2 ^e	1 ^{er}	675
----	---	----------------	-----------------	-----

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'Administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	2 ^e	1 ^{er}	675
----	---	----------------	-----------------	-----

ZOBA (Rachel)*Ancienne situation*

Grade : Comptable Principale Contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	1 ^e	1 ^{er}	505
----	---	----------------	-----------------	-----

Nouvelle situation

Grade : Comptable Principale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
------	-----	----	-----	-----

II	2	1 ^e	1 ^{er}	505
----	---	----------------	-----------------	-----

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 510 du 20 janvier 2006, En application des dispositions combinées des décrets n°s 61-143/FP du 27 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **ALOUABA (Blaise)**, né le 23 octobre 1976 à Etoro (Gamboma), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option diplomatie, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2003, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, nommé au grade de *chancelier des affaires étrangères* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères et de la francophonie.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

ENGAGEMENT

Par arrêté n°415 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'infirmier d'Etat ou des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 classés dans la catégorie II, échelle 1, et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BONGO EBALE (Freddy),

Date et lieu de naissance : 20.06.73 à Bokouelé

NINON (Emma Patricia Rolianne),

Date et lieu de naissance : 04.09.72 à Ngo

NKOUKA née MOUGANI (Pierrette Agathe),

Date et lieu de naissance : 15.04.71 à Brazzaville

NGOMA (Augustine),

Date et lieu de naissance : 01.09.69 à Pointe-Noire

MANANGA SIMBA (Christian Elvis),

Date et lieu de naissance : 05.06.75 Madingou

MOUNDANGA (Gina Nadège Patricia),

Date et lieu de naissance : 14.11.75 à Pointe-Noire

MIENANDI (Stévie Carole),

Date et lieu de naissance : 06.02.75 à Linzolo

MFOUTOU (Elisabeth),

Date et lieu de naissance : 26.04.73 à Pointe-Noire

ELENGA (Christine),

Date et lieu de naissance : 13.11.69 à Pointe-Noire

BAKELA NTONDO (Esther),

Date et lieu de naissance : 18.02.71 à Pointe-Noire

KYSSAMA LOUTONGADIO (Aurélien Mohamed),

Date et lieu de naissance : 06.02.73 à Brazzaville

NGUIMBI (Mathilde),

Date et lieu de naissance : 15.03.74 à Dolisie

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et

conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°416 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ATTA OSSENGUI (Bertille),

Date et lieu de naissance : 05.09.74 à Boléko

DALIKOU (Valérie),

Date et lieu de naissance : 20.11.70 à Maloukou

MIAMBANZILA (Jean Paul),

Date et lieu de naissance : 10.01.64 à Louengo

MATSIMOUNA (Thérèse),

Date et lieu de naissance : 24.05.67 à Baratier

MANGUILA (Jeanne Françoise),

Date et lieu de naissance : 10.04.64 Mossendjo

NDJESSE (Albertine),

Date et lieu de naissance : 25.08.68 à Ouesso

BATADISSA (Julienne),

Date et lieu de naissance : 08.04.59 à Boko

MBANI (Christine),

Date et lieu de naissance : 23.08.69 à Brazzaville

TSONTSOUOMI (Marguerite),

Date et lieu de naissance : 05.02.75 à Mbama

NZONZI (Aimé Clémence),

Date et lieu de naissance : 20.09.64 à Mindouli

ANDZI (François),

Date et lieu de naissance : 03.06.69 à Ebongo

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°417 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MOUKOSSO (Gertrude),

Date et lieu de naissance : 14.01.62 à Makabana
YOCKA (Olga Gisèle),

Date et lieu de naissance : 10.01.67 à Brazzaville

TCHIMBOUKA POUNGUI (Joseph),

Date et lieu de naissance : 30.11.72 à Brazzaville

NKANZA (Irène Gisèle),

Date et lieu de naissance : 09.04.68 à Brazzaville

OSSONA (Marie Colette),

Date et lieu de naissance : 15.04.66 Ihouta Makoua

OKANDZE (Sylvie Blandine),

Date et lieu de naissance : 03.06.69 à Brazzaville

ESSEMBANDO (Denise),

Date et lieu de naissance : 02.06.64 à Goumbangoye

SOUNGUI (Virginie Lorette),

Date et lieu de naissance : 21.04.64 à Brazzaville

BIZENGA (Rosalie),

Date et lieu de naissance : 16.10.61 à Brazzaville

MAKOUANGOU (Paul),

Date et lieu de naissance : 24.02.61 à Mfouati

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°419 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KOUYANDA (Georgine),

Date et lieu de naissance : 29.12.60 à Lingoula

NKOUNKOU (Alfred Sedar Auguste),

Date et lieu de naissance : 15.09.64 à Brazzaville

ELENGA (Octave Guy Noël),

Date et lieu de naissance : 03.01.71 à Makoua

GANGOUE MBOU OKUYA (Nicole Hugette),

Date et lieu de naissance : 16.01.75 à Kébara

NAOUEGHO (Bernadette),

Date et lieu de naissance : 23.10.60 à Musana

EBENGUE (Pascal),

Date et lieu de naissance : 09.05.74 à Obessi

MARSIANO (Omer),

Date et lieu de naissance : 10.09.61 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°420 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

OTIANKOUYA née BAZABIRILA (Thérèse),

Date et lieu de naissance : 19.09.73 à Brazzaville

Date de P. d'effet : 15.11.2003

GALOUO (Athanas),

Date et lieu de naissance : 10.01.71 à Lébou

Date de P. d'effet : 12.12.2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°421 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **KABOULOU-MBOU (Flaubert)**, né le 23 février 1963 à Komono, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option: menuiserie, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instructeur principal contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 janvier 2002, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°422 du 18 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **EBO-**

MOUA (Arcades), né le 15 mai 1964 à Ololi (Kellé), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session du 27 août 1991, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°465 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées en qualité de *sage-femme diplômée d'Etat contractuelle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OYA (Valérie),

Date et lieu de naissance : 10.08.66 à Makoua

BAKALA-KIHANGA (Eudoxie Clarisse),

Date et lieu de naissance : 30.01.71 à Musana

MFOUNOU (Isabelle),

Date et lieu de naissance : 22.02.65 à Loudima

ILESSA (Marie Thérèse),

Date et lieu de naissance : 07.06.69 à Liranga

OYOBE (Pascaline Chantal),

Date et lieu de naissance : 27.05.73 à Pointe-Noire

NZAOU DIOKO (Blanche Evelyne),

Date et lieu de naissance : 17.09.71 à Dolisie

MILANDOU (Radegonde Fernande),

Date et lieu de naissance : 05.06.70 à Makabana

MANTSOUAKA (Félicité Thérèse),

Date et lieu de naissance : 31.05.62 à Brazzaville

BOUYA (Alexandrine),

Date et lieu de naissance : 18.06.66 à Olanoi-Abala

MANDAHYLLA BIONGO (Christiane Catherine),

Date et lieu de naissance : 01.02.62 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de

service des intéressées.

Par arrêté n°466 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école para-médicale et médico-sociale, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MASSALA (François),

Date et lieu de naissance : 18.10.64 à Kingoué

OKONIADE née EMBANGA (Madeleine),

Date et lieu de naissance : 14.09.58 à Boundji

NTSIEDI MASSEMBO (Hortense),

Date et lieu de naissance : 30.06.65 à Brazzaville

NGALI (Elisabeth),

Date et lieu de naissance : 05.04.61 à Bouyala (Zanaga)

NINO LOUVOUEZO (Henriette Célestine),

Date et lieu de naissance : 29.09.68 à Brazzaville

NKOUANGOU (Bernard),

Date et lieu de naissance : 24.12.64 à Marche

TSOTA KIZINGOU (Adelphine),

Date et lieu de naissance : 16.01.66 à Mayanou

GOMA (Lydie Edwige Sylvie),

Date et lieu de naissance : 01.07.66 à l'hôpital ben

TOUKOUNOU née SEGOSSOLO (Albertine),

Date et lieu de naissance : 28.09.63 à Brazzaville

TATI (Daniel),

Date et lieu de naissance : 25.10.58 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°467 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme diplômée d'Etat contractuelle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGAMPIKA (Roselyne Sophie),

Date et lieu de naissance : 04.01.74 à Djambala

TCHIBOTA NOMBO (Hélène),

Date et lieu de naissance : 14.01.66 à M'filou

NGANDZAMI ASSIA (Stella),

Date et lieu de naissance : 28.07.75 à Brazzaville

N'TSIANFOUMOU (Monique Belpherie),

Date et lieu de naissance : 06.05.71 à Dolisie

MOUNSOLA (Albertine Eliane),

Date et lieu de naissance : 08.04.74 à Djambala

MBANI (Mariette Rosine),

Date et lieu de naissance : 14.04.74 à Brazzaville

SADI (Félicité Sylvie),

Date et lieu de naissance : 07.10.68 à Brazzaville

EBOUENDO (Marie Viviane),

Date et lieu de naissance : 18.09.68 à Djambala

BOLAPI-EKION (Eléonore Pétronille),

Date et lieu de naissance : 17.05.69 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°468 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MIYOUNA NTONDELE (Jeanne),

Date et lieu de naissance : 08.02.70 à Kinkala

OYENGA (Emile),

Date et lieu de naissance : 20.06.68 à Etoumbi

MOPOKO (Florine Alice Martiale),

Date et lieu de naissance : 08.01.72 à Mossaka

MBOULOUKOU (Eric Théophile),

Date et lieu de naissance : 06.02.73 à Ngabé

NSOUKAMI (Désiré),

Date et lieu de naissance : 02.05.66 à Kinanga

LOUBONDO-BOUNGOU (Thérèse),

Date et lieu de naissance : 12.04.71 à Mouyondzi

ABOKE née EYENGUENGUE KONGO (Fideline Liliane),

Date et lieu de naissance : 05.06.71 à Brazzaville

MPANDOU (Espérenca Carmen),

Date et lieu de naissance : 31.03.75 à Hamon

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°469 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école para-médicale et médico-sociale, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

DOUMANGOYI (Mélanie Albertine),

Date et lieu de naissance : 28.05.65 à Pointe-Noire

BAMOUEPIDIO (Véroline),

Date et lieu de naissance : 20.09.70 à Loudima

KIVIEKELLE (Rose),

Date et lieu de naissance : 27.10.66 à Kébara

MOUELE (Berthe),

Date et lieu de naissance : 12.07.64 à Kélé

LIKIBI MPOUH (Natacha Teda),

Date et lieu de naissance : 22.04.75 à Brazzaville

MPORI (Thérèse),

Date et lieu de naissance : 10.05.63 à Mpengui

NGALA (Anasthasie Clarisse),

Date et lieu de naissance : 03.06.72 à Owando

YOMBI (Marie Bernadette),

Date et lieu de naissance : 16.09.59 à Fort-Rousset

MAKAYA (Joachim),

Date et lieu de naissance : 31.12.69 à Diosso Loandjili

BAKATOULA (Bertille),

Date et lieu de naissance : 02.08.67 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°470 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KIWOBO (Elisa),

Date et lieu de naissance : 30.03.75 à Lékana

MBOUBA (Inès Sylvie),

Date et lieu de naissance : 07.07.72 à Loubota

HONGOTO (Gilles Eric Bienvenu),

Date et lieu de naissance : 22.05.75 à Dolisie

OKOMBY (Lin Thadde Fériole),

Date et lieu de naissance : 28.02.73 à Makoua

OMPENANTSINA (Nicolas),

Date et lieu de naissance : 15.09.69 à Impé

MOUANDA MAVOUNGOU (God. Froid),

Date et lieu de naissance : 02.07.74 à Pointe-Noire

GAMPIKA (Thierry Gomez Bienvenu),

Date et lieu de naissance : 20.06.72 à Lékana

LOUFILOU NYANGUI (Evelyne Flore),

Date et lieu de naissance : 19.02.73 à Dolisie

KOUAKOU (Remis),

Date et lieu de naissance : 19.02.67 à Kolo village

NTOLANY (Marie Josée Monique),

Date et lieu de naissance : 21.03.73 à Madingou

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°471 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste et stomatologie, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

VOUKA (Samuel),

Date et lieu de naissance : 18.11.59 à Kinkala

PAUBATH (Adrien),

Date et lieu de naissance : 20.11.62 à Pointe-Noire

ELENGA (Pierre),

Date et lieu de naissance : 07.04.61 à Brazzaville

NGOULONKA (Albert),

Date et lieu de naissance : 09.12.59 à Lékana

NGANOUBANI (Désiré),

Date et lieu de naissance : 15.10.62 à Etiéné

MBONGO (Laurent Blaise Agapit),

Date et lieu de naissance : 24.02.63 à Brazzaville

ESSONGA (Venance),

Date et lieu de naissance : 05.06.67 à Mossaka

MABIALA (Théodore),

Date et lieu de naissance : 13.02.61 à Brazzaville

SONDZO (Jean Bosco),

Date et lieu de naissance : 31.01.62 à Brazzaville

NGONDO (Fidèle),

Date et lieu de naissance : 10.09.59 à Motaba

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°472 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme contractuelle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

LONGO N'DEBANI (Pulchérie Scholastique),
Date et lieu de naissance : 19.02.74 à Brazzaville

LOEMBETH née MANDOUNOU NZOUSSI (Céline),
Date et lieu de naissance : 17.04.73 à Dolisie

BANGANA née BOHO (Jeanne),
Date et lieu de naissance : en 1959 à Mossendjo

NKOUA GATSINA (Irma),
Date et lieu de naissance : 11.04.71 à Djambala

KIELE (Victoire),
Date et lieu de naissance : 21.05.73 à Brazzaville

NGOLABO (Pulchérie),
Date et lieu de naissance : 13.11.72 à Kélé

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°473 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NZIKOU-NZIMBA (Marceline),
Date et lieu de naissance : 10.05.75 à Makabana

HOUNGA (Marie Justine),
Date et lieu de naissance : 08.05.74 à Ewo

OPFOUEME (Léontine),
Date et lieu de naissance : 19.03.71 à Boundji

BOUTHY (Nina Roselyne),
Date et lieu de naissance : 14.01.73 à Pointe-Noire

WANDO (Chantal),
Date et lieu de naissance : 05.01.74 à Fort-Rousset

MOUNDO (Prisca Carine),
Date et lieu de naissance : 21.12.75 à Brazzaville

ONKOULA (Romaine),
Date et lieu de naissance : 14.05.75 à Obéré

KAYA LEMBE (Gisèle),
Date et lieu de naissance : 05.06.74 à Pointe-Noire

NIOLANI-MIMONEKENE (Chantal),
Date et lieu de naissance : 20.07.75 à Pointe-Noire

OKO (Geneviève),
Date et lieu de naissance : 29.05.69 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°474 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MOUELE (Pierrette),
Date et lieu de naissance : 13.12.62 à Favre

KOUBEMBA (Monique),
Date et lieu de naissance : 21.0.64 à Brazzaville

MASSENDO (Magloire Crépin),
Date et lieu de naissance : 13.09.60 à Baratier

DIANDOMBA (André),
Date et lieu de naissance : 17.08.62 à Manguembo

MPANDI-MABIALA (Henri),
Date et lieu de naissance : 09.08.61 à Brazzaville

OMBOLA (Rufine Mireille),
Date et lieu de naissance : 15.10.72 à Ewo

MASSENDO (Carole Stelas),
Date et lieu de naissance : 23.10.74 à Brazzaville

NSAYI (Madeleine),
Date et lieu de naissance : 11.08.58 à Moutampa

MOUNDAMBA (Louise),
Date et lieu de naissance : 29.11.60 à Mindouli

POUNGA (Marie Louise),
Date et lieu de naissance : 29.12.61 à Kounda

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de

service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°475 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MOUORANGA (Flore Marie Ange),

Date et lieu de naissance : 23.10.66 à Brazzaville

LIKIBI (Adolphe),

Date et lieu de naissance : 16.05.66 à Makaga (Bambama)

OSSIE (Chrysostome),

Date et lieu de naissance : 27.01.64 à Djambala

LOUZOLO (Odette Anasthasie),

Date et lieu de naissance : 08.05.69 à Kinkala

TCHILENDO (Romuald),

Date et lieu de naissance : 15.11.69 à Tchitondi

MBOUNDZA (Hélène),

Date et lieu de naissance : 15.08.66 à Obessi

NGANDZIE (Adolphine),

Date et lieu de naissance : 07.08.62 à Brazzaville

TCHICAYA (Jean Félix),

Date et lieu de naissance : 03.10.68 à Loubomo

OMBOUMA (Paul Sylver),

Date et lieu de naissance : 26.09.74 à Lingoli

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°476 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme accoucheuse, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme diplômée d'Etat* contractuelle de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KOUMOUKA (Sylvanie Parfaite)

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1973 à B/ville

OKO (Gaston)

Date et lieu de naissance : 27 mars 1966 à Gamboma

SOUMBOU (Eugénie France)

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1970 à B/ville

IMPOUM (Laure Pélagie)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1971 à Ngabé

AMPITI (Cécile)

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1975 à Ebouba-Sibiti

NIANGA (Aimée Chimène)

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1974 à B/ville

NGOUMA MBANI (Justine)

Date et lieu de naissance : 28 septembre 1972 à Zanaga

NDALA (Emma Marie Berthe)

Date et lieu de naissance : 04 juin 1973 à Lékana

MBEYA (Marceline)

Date et lieu de naissance : 22 février 1962 à Ouesso

KOUALIBARY (Juliana Judith)

Date et lieu de naissance : 18 novembre 1973 à Komono

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°477 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme accoucheuse, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

AMBOLI (Micheline)

Date et lieu de naissance : 09 mars 1958 à B/ville

MAKELA (Yvon Serge)

Date et lieu de naissance : 28 avril 1969 à B/ville

DOUHOMA (Alain)

Date et lieu de naissance : 05 Décembre 1970 à Dibédi

LESSASSON CAM née NKOLI (Augustine)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1960 à Adzi

NZILA-MOUKAMA (Fidèle)

Date et lieu de naissance : vers 1966 à Mbinda

GATSE (Aurelie Véronique Clarisse)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1967 à Dolisie

BALENDZET (Pierre)

Date et lieu de naissance : 05 octobre 1966 à Dolisie

TCHILENDO (Romuald)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1969 à Holle

MAYET MPASSI (Claude)

Date et lieu de naissance : 25 octobre 1968 à P/Noire

EFFEIND-ZOUROU (Annie Judith)

Date et lieu de naissance : 14 mars 1971 à Gamboma

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°478 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TCHICAMBOUD (Olga Lydie)

Date et lieu de naissance : 08 janvier 1966 à P/noire

NZILA (Georgette)

Date et lieu de naissance : 23 avril 1966 à Dolisie

MAKAYA (Blandine)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1963 à B/ville

DEGALY (Wilson Thérèse Patricia Liliane)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1968 à B/ville

MATSIOP MISSENGUE (Françoise)

Date et lieu de naissance : 29 janvier 1960 à P/noire

MOUISSOU (Anne Marie)

Date et lieu de naissance : 1^{er} mai 1963 à Mongo Tandou

DIAFOUKA (Léa Solange Gisèle)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1966 à B/ville

DIAHOAKOU (Julienne)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1962 à Bacongo

MILONGO (Flore Patricia)

Date et lieu de naissance : 12 juin 1965 à B/ville

KIAMANGA (Viviane)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1960 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°479 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique, obtenu à l'école

de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

LOUTANGOU (Bertille Chantal)

Date et lieu de naissance : 06 novembre 1963 à P/noire

MAKINO née KOUMBA (Marie Angèle)

Date et lieu de naissance : 23 février 1968 à Dolisie

OSSANDA (Faustin Claver)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1974 à Owando

NGASSAY (Hervé Nestor)

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1969 à Bocka

GUIAMBO-APENDI (Diane Michelle)

Date et lieu de naissance : 11 février 1982 à B/ville

NTSIAMFOUMOU-LOUTAYA (Edwige Carine)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1974 à Dolisie

ELENGA-OKEMBA (André)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1967 à Itoumbi

DOUMANDAE (Philippe)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1975 à Boundji

ILESSA (Brigitte)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1964 à Edou

ZITHA ALLONY (Isabelle)

Date et lieu de naissance : 14 juin 1968 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°480 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

AMBONDJO (Marie Faustine Cyrille)

Date et lieu de naissance : 15 février 1964 à B/ville

TOME (Mireille Françoise)

Date et lieu de naissance : 05 mars 1967 à P/noire

TCHICAYA NANY (Marie Laure)

Date et lieu de naissance : 02 septembre à B/ville

MOTITO née LINDA (Odette)

Date et lieu de naissance : 25 août 1966 à Mossaka

MAHOUKOU (Florentine)

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1962 à B/ville

SABOUKOULOU (Marie Clarisse)

Date et lieu de naissance : 23 février 1965 à B/ville

MOUKANDA (Emilienne)

Date et lieu de naissance : 02 mai 1965 à Mougongo

MOUANGA (Annie Judith)

Date et lieu de naissance : 27 juin 1966 à Loubomo

MOUISSOU (Marie)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1969 à P/noire

MAMPOUYA (Marie Régisse)

Date et lieu de naissance : 09 août 1968 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°481 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré, séries : G2 et R5, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal contractuelle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

KOUMONO KENGUE (Françoise Nadège)

Date et lieu de naissance : 06 mai 1975 à P/noire

MICKIELO (Bertin Paul Armand)

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1968 à B/ville

NZOEWABARE KESSENDE (Luc Mathurin)

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1971 à Boundji

TCHISSOUKOU (Gervais Stanislas)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1972 à Madingo Kayes

NTSANA (Alain Max Bertrand)

Date et lieu de naissance : 09 septembre 1973 à Makola

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°482 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle et du brevet d'études moyennes générales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la

disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

BATCHY (André Baudouin)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1975 à P/noire

OYAMI (Véronique)

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1971 à B/ville

M'BOUSSA (Adèle)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1965 à Gamboma

ELLION ETOUABAS (Jean Claude)

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1968 à Inkouelé

MOUKOUALA (Jacqueline)

Date et lieu de naissance : 28 août 1958 à Djambala

EBATA (Séraphin)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1967 à Inkouelé

IKAMA (Roger)

Date et lieu de naissance : 04 novembre 1974 à B/ville

MOULENDA (Annie Ginette Lorraine)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1969 à B/ville

BIFOUTI (Amédée Gisèle)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1968 à Mbinda

MPEMBE (Marie France)

Date et lieu de naissance : 27 avril 1967 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°483 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, séries A4 et D, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

NGAHOUIYA (Jacques)

Date et lieu de naissance : 28 mars 1968 à Lifoula

LAGANNY (Urbain)

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1975 à Lekety

KINZONZI (Guy Lovic)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1961 à B/ville

KODIA HEMILEMBOLO (Alida Judicaëlle)

Date et lieu de naissance : 26 avril 1975 à Kinkala

ONANGA (Thérèse)

Date et lieu de naissance : 06 juillet 1969 à Inkouele-Gamboma

MIHINDOU (Robert)

Date et lieu de naissance : Vers 1958 à Mounama

OPANGA (Lydie Thérèse)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1972 à Tongo

POUROU (Norbert Stanislas)

Date et lieu de naissance : 04 avril 1975 à B/ville

BOUANGA (Marie Virginie)

Date et lieu de naissance : 23 avril 1975 à Mouyondzi

BIKOUTA TCHIBELOLO (Marcelline)

Date et lieu de naissance : 26 avril 1967 à Dolisie

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°484 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *commis contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315, classées dans la catégorie III, échelle 2 et mises à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

NKABA SALAGOMBE (Amédée laetare)

Date et lieu de naissance : 28 mars 1965 à P/noire

ENIE (Pauline)

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1966 à Inkouélé

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°485 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **OBAMBI (André)**, né le 10 novembre 1968 à Ossanga, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 octobre 2003, date effective de prise de

service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°486 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MAFOUTA (Sylvie Mireille)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1968 à Madingou

Prise de service : 17 novembre 2003

MBEMBA (Solange)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1971 à Nkayi

Prise de service : 29 octobre 2003

NKOUA-EPALA (Yolande Brigitte)

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1970 à Djambala

Prise de service : 1^{er} décembre 2003**NKOUKA-FILA-NKEMBO (Véronique Dora)**

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1972 à P/noire

Prise de service : 02 décembre 2003

ONKA (Victor Paulnaref)

Date et lieu de naissance : 12 août 1972 à Ngouloukila

Prise de service : 20 octobre 2003

OYOKO (Pascal)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1970 à Endzomoko (Boundji)

Prise de service : 06 novembre 2003

PENEME (Yolande Marie Louise)

Date et lieu de naissance : 09 septembre 1971 à B/ville

Prise de service : 1^{er} octobre 2003**POTSAMBO (Bernadette)**

Date et lieu de naissance : 16 novembre 1971 à Tongo

Prise de service : 05 novembre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 487 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* classés dans la catégorie II, échelle 1, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

MADIETA (Germain)

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1970 à Brazzaville

MALONGUI (Clémentine)

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1969 à Mossendjo

MASSOLOLA (Anne Marie)

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1971 à Brazzaville

ITSIEMBO (Odile)

Date et lieu de naissance : 1^{er} novembre 1965 à Mbengué

BOUMBA MOUSSOUNDA (Marie Chantal)

Date et lieu de naissance : 18 juillet 1974 à Moudjamba

KYTHA MOMBOT (Sauvat)

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1969 à Mouyamba

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 488 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et des décrets n°s 97-66 du 31 décembre 1997 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, détenteurs d'un permis de conduire, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *chauffeur contractuel*, de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 255, classés dans la catégorie III, échelle 3, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ANZOKA (Crépin Gerard)

Date et lieu de naissance : 25 janvier 1971 à Issongo

Date de prise de service : 3 février 2003

MAMBOU (Joseph)

Date et lieu de naissance : 23 novembre 1960 à Bacongo

Date de prise de service : 17 avril 2003

TSOUMOU-MOUKASSA (Ghislain)

Date et lieu de naissance : 24 juin 1972 à Ouesso

Date de prise de service : 17 avril 2003

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates de prise de service ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 489 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

MACAILLE (Jean Marie Blaise)

Date et lieu de naissance : 17 janvier 1969 à Brazzaville

Diplôme : BEMG

ONONGO (Gisèle Petronille)

Date et lieu de naissance : 18 mai 1973 à Brazzaville

Diplôme : BEPC

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 490 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **TSIBA (Thomas)**, né le 05 mai 1971 à Mbomo, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : A4, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 491 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MANKESSI MABOUNDOU (Pélagie)**, née le 22 mai 1970 à Jacob et M. **NGANONGO KONGOLEYA (Nicaise)**, né le 06 janvier 1973 à Boniala (Mossaka), titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, session de juillet 2000, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *vérificateur des douanes* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 492 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2003, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *vérificateur des douanes contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

OTONGO (Yvon Raul Roger)

Date et lieu de naissance : 20 mai 1974 à Fort-Rousset

LAMBA (Celestine)

Date et lieu de naissance : 20 décembre 1967 à Tchicapika

OBIMBA (Beabare)Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1975 à Brazzaville**EKOU (Juvenal Jonas)**

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1975 à Djambala

MANTSANGA MPOUKI (Richard)

Date et lieu de naissance : 06 juin 1972 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 493 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés la Présidence de la République.

DIMI OKO (Quentin Vital)

Date et lieu de naissance : 27 novembre 1967 à Tongo

LANZE TATY (Patrick)

Date et lieu de naissance : 23 janvier 1969 à Brazzaville

MONGO (Richard Gauvin)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1966 à Mpouya

NGAMPIO (Antoine)

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1967 à Etoro

GNAMBONGO (Marie Claire)

Date et lieu de naissance : 26 septembre 1974 à Bétou

MBON (Victorine)

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1974 à Gamboma

NGOUA (Constant Jhonas)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1971 à Brazzaville

OTOUAMPION (Armelle Mélanie)

Date et lieu de naissance : 22 novembre 1974 à Mpouya

ELENGA (Bienvenu)

Date et lieu de naissance : 09 décembre 1970 à Brazzaville

OLOTSO (Mièle Job)

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1979 à Brazzaville

MPANI MEKENGA (Eliane)

Date et lieu de naissance : 18 avril 1971 à Brazzaville

OLOUKA (Flore Justine)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1972 à Fort Rousset

MOROSSA (Benjamin)

Date et lieu de naissance : 02 mars 1970 à Edou (Oyo)

NDONGO (Micheline)

Date et lieu de naissance : 28 février 1965 à Ando

BALOU (Georgine)

Date et lieu de naissance : 30 avril 1961 à Pointe - Noire

NDZA (Alphonse)

Date et lieu de naissance : vers 1965 à Bokouango

ISSANGUI (Clémentine)

Date et lieu de naissance : 03 avril 1973 à Brazzaville

SOMBOKO (Madeleine)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1969 à Otsouembé

ATIPO (Christine)

Date et lieu de naissance : 25 juin 1975 à Brazzaville

ITOUA EGNIE (Marie)

Date et lieu de naissance : 27 février 1969 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 494 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générales, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2003, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

AMPIE (Augustine Josephine)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1975 à Ngo

AWOA (Marie)

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1975 à engana (Boundji)

BIKAKOUDI (Daniel)

Date et lieu de naissance : 11 décembre 1974 à Vindza

EPONGA (Ghislain)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1974 à Mossaka

IBARA (Casimir)

Date et lieu de naissance : 06 décembre 1972 à Djambala

KERABEKA (Emilie Virginie)

Date et lieu de naissance : 29 mars 1974 à Fort-Rousset

NDZILLA-PEA (Diane Liliane Bécasine)

Date et lieu de naissance : 04 février 1974 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 495 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NGALA (Joséphine)** et M. **NGOKABA (François)** nés le 03 mai 1969 et le 28 septembre 1968 à Ekouassendé, titulaires du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : secrétariat catégorie B, session d'août 1989, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de **secrétaire principal d'administration contractuel** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 506 du 20 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **MONKA (Romuald)**, né le 07 février 1971 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R1 (production végétale) et de brevet de technicien supérieur section mathématique, obtenu à institut technique agricole et professionnel, est engagé provisoirement pour une durée indéterminée en qualité de *professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 janvier 2002, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté n°370 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **OVA (Guy Arcady)**, attaché des SAF contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, échelle 8

Né le 6 avril 1957 à Boko, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 9 décembre 1982,

date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°11062 du 19 novembre 1982).

Catégorie II, échelle 2

Avancé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 9 août 2001 (arrêté n°4254 du 9 août 2002).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n°2517 du 19 février 2005).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 6 avril 1957 à Boko, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 480 pour compter du 9 décembre 1982.
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 9 décembre 1983.
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 9 décembre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 9 décembre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 9 décembre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 9 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 décembre 1991.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 décembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 décembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 décembre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 décembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2003.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°371 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **BIRANGUI (Aloïse)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n°763 du 4 février 1994).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 8 décembre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°4305 du 11 juillet 2001).

Nouvelle Situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 8 décembre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 décembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 décembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°372 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mme **ELION** née **NGUELELE (Louise)**, inspecteur des impôts des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie A, hiérarchie I*

Promue au grade d'administrateur de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 avril 1992 (arrêté n°3568 du 22 septembre 2000).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'ENAM, est versée dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = 2 ans et nommée au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 3 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son

stage (arrêté n°3568 du 22 septembre 2000).

Nouvelle Situation*Catégorie A, hiérarchie I*

Promue au grade d'administrateur de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 avril 1992.

Catégorie I, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 avril 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 avril 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 avril 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 avril 1998.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'ENAM, est versée dans les cadres des contributions directes et indirectes ; versée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 ACC = 1 an 11 mois 19 jours et nommée au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 3 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 14 avril 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 avril 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 14 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°373 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **ELONDA (Richard)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- titulaire du certificat d'aptitude maritime, est intégré et nommé brigadier chef stagiaire, indice 330 pour compter du 26 janvier 1972 ;
- titularisé et nommé au grade de brigadier chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 26 janvier 1973 (arrêté n°3316 du 17 avril 1978) ;
- promu au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 26 janvier 1975 (arrêté n°10148 du 1^{er} décembre 1980) ;
- promu au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 26 janvier 1977 (arrêté n°668 du 20 février 1981) ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 janvier 1979 (arrêté n°1844 du 19 février 1982) ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 26 janvier 1981 (arrêté n°9480 du 12 octobre 1982) ;
- promu au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 26 janvier 1983 (arrêté n°9549 du 28 novembre 1983).
- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 15 janvier 1996 (arrêté n°2624 du 31 décembre 1999).

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé et nommé au grade d'adjudant des douanes de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1983, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé à la 2^e classe et nommé adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994 (arrêté n°3719 du 10 octobre 2000).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme du centre de formation douanière de Casablanca (royaume du Maroc), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 25 juin 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°5914 du 2 décembre 2002).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- titulaire du certificat d'aptitude maritime, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes) et nommé au grade de brigadier chef stagiaire, indice 410 pour compter du 26 janvier 1972.
- titularisé et nommé au grade de brigadier chef de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 26 janvier 1973.
- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 26 janvier 1975 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 26 janvier 1977 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 janvier 1979 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 26 janvier 1981 ;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 26 janvier 1983.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes I, est reclassé et nommé au grade d'adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1983.
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 15 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 janvier 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 janvier 2000.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme du centre de formation douanière de Casablanca (royaume du Maroc), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 25 juin 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 1

(grade supérieur)

- promu au grade au choix et nommé *inspecteur principal des douanes* de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 juin 2003.
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°374 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **POUTABOUGNA (Daniel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n°2657 du 8 juin 1991).

Catégorie A, hiérarchie I

- reclassé et nommé au grade de professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} février 1993 (décret n°94-473 du 9 septembre 1994).
- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} février 1995.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} février 1995 (arrêté n°1487 du 23 mai 2000) ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} février 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} février 1999.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} février 2001.
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 27 février 2003 (arrêté n°575 du 27 février 2003).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- reclassé et nommé au grade de *professeur des lycées* de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant pour compter du 1^{er} février 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} février 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} février 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} février 2003.
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale (session du 13 juillet 2002), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = 26 jours et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 27 février 2003.
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°375 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **NYANGA (Wenceslas)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie D, échelle 9**

Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 15 août 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 15 décembre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 avril 1993 (arrêté n°3023 du 24 juin 1994).

Catégorie II, échelle 2

Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 avril 1993 et avancé successivement comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 août 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n°546 du 17 mars 2000).

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 avril 2000 (arrêté n°511 du 23 février 2001) ;
- intégré, titularisé, nommé et versé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 décembre 2003 (arrêté n°7654 du 24 décembre 2003).

Nouvelle Situation**Catégorie II, échelle 2**

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du

15 avril 2000 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 août 2002.
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 24 décembre 2003, ACC = 1 an 4 mois 9 jours.
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°376 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MOUANGUISSA (Robert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie C, hiérarchie II**

Promu au grade de brigadier chef de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1989 (arrêté n°1961 du 20 août 1992).

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 novembre 1992 (arrêté n°4935 du 23 septembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 décembre 1999 (arrêté n°7192 du 23 décembre 2003).

Nouvelle Situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- promu au grade de brigadier chef de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, est reclassé à la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 novembre 1992 ACC = 1 an 1 jour.
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 novembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des douanes* de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 décembre 2001.

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°377 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **KONONGO (Jean De Dieu Bienvenu Christophe Basile)**, administrateur de santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- titulaire de la licence ès science de la santé (option : santé publique et laboratoire) obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade de technicien supérieur de santé publique stagiaire, indice 650 pour compter du 1^{er} juin 1979 date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°6184 du 10 juillet 1980).
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 juin 1980 (arrêté n°11550 du 2 décembre 1982).

Catégorie I, échelon 1

Titulaire du certificat de spécialisation en génie sanitaire délivré conjointement par l'école inter-Etats d'ingénieurs de l'équipement rural de Ouagadougou (Burkina - Faso) et l'école polytechnique fédérale de Lausanne (Suisse) est versé dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé par assimilation au grade d'administrateur de santé de 3^e échelon, indice 1010 ACC = néant pour compter du 8 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n°90-644 du 3 novembre 1990).

Catégorie A, hiérarchie I
(enseignement)

- titulaire de la licence ès science de la santé (option : santé publique) obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 1^{er} juin 1979 date effective de prise de service de l'intéressé.
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1980.
- Promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} juin 1982 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} juin 1984 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juin 1986.

Catégorie A, hiérarchie I
(santé publique)

- titulaire du certificat de spécialisation en génie sanitaire délivré conjointement par l'école inter-Etats d'ingénieurs de l'équipement rural de Ouagadougou (Burkina - Faso) et l'école polytechnique fédérale de Lausanne (Suisse) est versé dans les cadres administratifs de la santé publique,

reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé par assimilation au grade d'administrateur de santé de 4^e échelon, indice 1110 ACC = 1 an 4 mois 7 jours pour compter du 08 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} juin 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} juin 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 1^{er} juin 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} juin 1992.
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} juin 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juin 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} juin 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} juin 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juin 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde jusqu'au 28 décembre 1994.

Par arrêté n°378 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MPOU (Georges)**, aide - soignant retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie F, échelle 15*

Avancé en qualité d'aide - soignant contractuel de 3^e échelon indice 240 pour compter du 1^{er} juin 1987 (arrêté n°4483 du 30 septembre 1987)

Catégorie D, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'aide - soignant de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 24 juin 1994 (arrêté n°2993 du 24 juin 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n°243 du 22 mai 2002).

Nouvelle Situation*Catégorie F, échelle 15*

- avancé en qualité d'aide - soignant contractuel de 3^e échelon indice 240 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 2

Versé à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} février 1992

2^e classe

Avancé au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} juin 1994 ;

Catégorie III, échelle 2

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'aide - soignant de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 24 juin 1994, ACC= 23 jours.

- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} juin 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juin 2000.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Par arrêté n°379 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **BITSOU (Jean Claude)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e échelon indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n°4052 du 1^{er} juillet 1989)

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de conseiller sportif (session de 1992), obtenue à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710 ACC= néant pour compter du 27 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1110 du 24 mai 1993).
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 décembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 27 décembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 27 décembre 1997 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 27 décembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 1999, ACC= néant.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 30 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°7667 du 29 décembre 2003).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e échelon indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC= néant.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de conseiller sportif (session de 1992), obtenue à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelon 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= 2 mois 26 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 27 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 30 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Par arrêté n°380 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **DINGHA ASSI (Eliane)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle I des services administratifs et économiques de l'enseignement, est révisée comme suit

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade de monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 novembre 1986 (arrêté n°5883 du 4 octobre 1988)

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA) option : gestion scolaire est versée dans les cadres administratifs de l'enseignement reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon indice 535 ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 16 février 1999 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°260 du 19 février 2001)

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 novembre 1986
- promue de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 novembre 1988
- promue de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 novembre 1990
- promue de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 13 novembre 1992

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 novembre 1992
- promue de 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 novembre 1994

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 novembre 1996
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 novembre 1998

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA) option : gestion scolaire est versée dans les cadres administratifs de l'enseignement reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon indice 770 ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 16 février 1999 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage
- promue de 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 février 2001 ;
- promue de 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 février 2003 ;
- promue de 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Par arrêté n°381 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MFINA (Julia Bibiane)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie, I échelle 2 des services techniques (statistique), est révisée ainsi qu'il suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade d'agent technique successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 7 février 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 7 février 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 février 1992 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 février 1994 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 7 février 1996 ;
- au 7^e échelon, indice 700 pour compter du 7 février 1998.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon 675 pour compter du 7 février 1998 (arrêté n°7814 du 18 décembre 2001)

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification (CASP), est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 680, ACC = 2 ans et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 23 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°916 du 19 février 2004)

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade d'agent technique de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 février 1992

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon 545 pour compter du 7 février 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 février 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 février 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 février 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification (CASP), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 23 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 octobre 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Par arrêté n° 382 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MALOUMBI (Augustin Pierre)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est révisée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987, ACC= néant (arrêté n° 2449 du 28 mai 1994).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 23 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 721 du 1^{er} mars 2001).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I,*

- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987.
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989.
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1,

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques, pour compter du 23 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 2000.
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 novembre 2002.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 383 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **NDESSABEKA (Wilson Abel)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 1**Hors classe*

Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 18 septembre 1999.

*Catégorie I, échelle 1**(personnel diplomatique et consulaire)*

Admis au test de changement de spécialité, filière diplomatie, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie I, échelle 1, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650, ACC=néant et nommé au grade de *conseiller des affaires étrangères* pour compter du 04 décembre 2001 (arrêté n° 7384 du 04 décembre 2001).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 1**Hors classe*

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 18 septembre 1999.
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 18 septembre 2001.

*Catégorie I, échelle 1,**(personnel diplomatique et consulaire)*

- admis au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie I, échelle 1, hors classe, 2^e échelon, indice 2800, ACC = 2 mois, 16 jours et nommé au grade de *conseiller des affaires étrangères* pour compter du 04 décembre 2001.
- promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 18 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 384 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mme **NGOBAMI** née **OKOUMOU (Rose Anne Léonie)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie 1*

Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1987 (arrêté n° 1662 du 11 avril 1989)

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 11 avril 1998 (arrêté n° 4987 du 3 juin 2004).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1991;

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1993;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 1997;

Catégorie I échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 11 avril 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 avril 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 avril 2002;

3^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 385 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MANDE-NAME**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1152 du 7 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et

nommé au grade d'*instituteur, principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 (arrêté n° 2292 du 18 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'*instituteur* de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989.
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1997 promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1999.
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003.
- promue 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 386 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mme **KOUMBA-BOUCKA** née **MISSONGO (Marie)**, sous-intendante retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du brevet d'études professionnelles et ayant suivi un stage de formation de deux ans à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'économiste de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 17 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (rectificatif n° 7728 du 5 septembre 1985 à l'arrêté n° 2475 du 9 mars 1985).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade de sous-intendant et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1993 (arrêté n° 5604 du 9 août 2002).
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (état de mise à la retraite n° 666 du 5 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du brevet d'études professionnelles et ayant suivi un stage de formation de deux ans à l'école nationale

moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'économiste de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 17 septembre 1984 ;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 17 septembre 1986
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 17 septembre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 17 septembre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 17 septembre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 septembre 1992 ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de *sous-intendant* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 387 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **ITAMBALA (Oscar)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) retraité est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'*instituteur* de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1983 (arrêté n° 220 du 17 janvier 1984).
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (Etat de mise à la retraite n° 424 du 08 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'*instituteur* de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1983.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1985.
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1987.
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1989.
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du

1^{er} octobre 1991.

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1993.
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1995.
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 1999.
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2001.
- promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} octobre 2003.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 463 du 19 janvier 2006, la situation administrative de M. **NDONDA (Rizier)**, instituteur contractuel est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 08 novembre 1976 date de prise de service (arrêté n°2230 du 31 mars 1977).
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 09 mars 1979 (arrêté n°3100 du 28 avril 1983)
- avancé successivement aux 4^e et 5^e échelons, indices 700 et 760 pour compter du 12 juillet 1981 et 12 novembre 1983 (arrêté n°2830 du 12 avril 1984)

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

Engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 12 novembre 1976;

Catégorie A, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 12 novembre 1979;.
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 12 novembre 1981;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 12 novembre 1983;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 12 novembre 1985;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 12 novembre 1987;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 12 novembre 1989;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 12 novembre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 1995;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 novembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

RECONSTITUTION

Par arrêté n° 287 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **LOBOLO (Romain Léonard)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des douanes, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promu au grade de brigadier chef des douanes de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 novembre 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promu au grade de brigadier chef des douanes de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 novembre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 novembre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 02 novembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 novembre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 novembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 novembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 02 novembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de *vérificateur des douanes*, pour compter du 12 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 288 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **NTETANI (Martin Dieudonné)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 440 du 15 février 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

Né le 29 juillet 1964, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de **secrétaire d'administration** de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 février 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 février 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 février 1999
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 février 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5 (économie gestion coopérative) et du diplôme de technicien qualifié en informatique de gestion, option : programmeur d'études est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des SAF**, à compter de la date du présent arrêté ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 289 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **BIBILA (Jonas Patrick)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie II

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de **secrétaire principal d'administration** de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 17 mai 1994, date effective d'intégration et de titularisation de l'intéressé, ACC = néant (arrêté n° 1457 du 2 juin 1997).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de **secrétaire principal d'administration** de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 17 mai 1994, date effective d'intégration et de titularisation, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 1^e classe, 2 échelon, indice 590 pour compter du 17 mai 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 17 mai 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 mai 1998.

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 mai 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration, filière : affaires maritimes et portuaires obtenu à Abidjan (côte d'Ivoire), est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 10 mois 1 jour et nommé au grade de **d'attaché des SAF**, pour compter du 18 mars 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 290 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BICAL (Jeanne Pierrette)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 juin 1994 (arrêté n° 612 du 19 août 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 juin 1994.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 juin 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 juin 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 juin 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 juin 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de diplôme du cycle moyen supérieur, filière : impôts, délivrée par l'école nationale d'administration d'Abidjan (Côte d'Ivoire), est reclassée

dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'**attaché des services fiscaux** pour compter du 16 juillet 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 juillet 2003 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 291 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **KIBOULOU (Bernard)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade d'administrateur des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 mars 1998 (arrêté n° 5857 du 21 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade d'administrateur des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 mars 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 mars 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées, filière : administration fiscale, délivré par l'université de Paris IX, Dauphine (France), est versé dans les cadres des contributions directes à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = 1 an 6 mois 28 jours et nommé au grade d'**inspecteur des impôts** pour compter du 15 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 mars 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 292 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **KANIGUI née LONDZI (Julienne)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, 1^e classe, 2^e échelon, indice 480 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'**agent spécial** pour

compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2759 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie 1

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'**agent spécial** de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, indice 505 pour compter du 5 février 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du baccalauréat, série R5 ; économie, gestion coopérative : session de juin 2004, est versée dans les cadres des services techniques (agriculture), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de **conducteur principal d'agriculture** à compter de la date de signature du présent arrêté;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 293 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **FOUNDU (Cécile Félicité)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de **secrétaire d'administration stagiaire**, indice 390 pour compter du 11 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 693 du 9 mars 1991) ;
- radiée et réintégrée dans les effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994 (décrets n°s 94-91 du 17 mars 1994 et 2000-246 du 4 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 11 mars 1991 ;
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, indice 505 pour compter du 11 mars 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 294 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MABIKA-DJOULAS née MASPET BOUKANDOU (Geneviève)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie C, hiérarchie II titularisée et nommée au grade de **secrétaire d'administration** de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 12 août 1994 (arrêté n° 4127 du 12 août 1994) ;

Catégorie D, échelle 9

- avancée successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :
- promue au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 15 février 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 15 juin 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 octobre 1991 ;
- promue au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1994. (arrêté n° 1136 du 25 juin 1996)

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel du 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration, ACC = 5 mois 27 jours à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 août 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 février 1996.

2^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 février 1998 ;

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 5 mai 1998, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 mai 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 mai 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 mai 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 295 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **BILOUNGOULOU (Antoine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon de son grade, indice 430 pour compter du 24 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 juin 1992 ;

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 juin 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1998. (arrêté n° 1571 du 2 mai 2003)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 juin 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de **comptable principal du trésor** pour compter du 9 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 296 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **TSIETA (Georges)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promu au grade de brigadier chef de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 02 mai 1984 (arrêté n° 2788 du 11 avril 1984).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promu au grade de brigadier chef de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 02 mai 1984 ;
- promu au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 mai 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 mai 1990 ;

- promu au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 02 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 mai 1992 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 mai 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 mai 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 02 mai 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 02 mai 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 02 mai 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 02 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de vérificateur des douanes obtenu à l'école Inter-Etats des douanes de Bangui (République Centrafricaine) est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC = 17 jours et nommé au grade de **vérificateur des douanes** pour compter du 19 mai 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 297 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **GANGA (Corentin)**, adjudant des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade d'adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 5913 du 28 juin 1985).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade d'adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de lieutenant des douanes de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 05 octobre 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du

05 octobre 2000;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 298 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **EBOUNDIT (Marc Médard)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 07 mars 1992 (arrêté n° 2992 du 14 septembre 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 07 mars 1992;

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 mars 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 545 pour compter du 7 mars 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mars 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 mars 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 28 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 299 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **OBAMI (Edmond)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade d'administrateur des SAF de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2002 (arrêté n° 1826 du 08 février 2005).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 1
(administration générale)*

Promu au grade d'administrateur des SAF de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2002;

*Catégorie I, échelle 1
(grade supérieur)*

Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 octobre 2004;

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 ACC = 4 mois 10 jours et nommé au grade **d'inspecteur principal** pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 300 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **MAKITA (Paul Viclaire)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 août 1988 (arrêté n° 3662 du 30 août 1992).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 août 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 août 1990.
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 août 1992, ACC=néant.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 août 1994.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 août 1996.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 août 1998.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 août 2000 ;

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire spécialité : santé publique : obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade *d'assistant sanitaire* pour compter du 20 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 novembre 2002.

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°301 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **KIYINDOU née NKOUKA (Clémence Aimée)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade de secrétaire comptable de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 juin 1991 (arrêté n°3328 du 14 octobre 1993).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade de secrétaire comptable de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 juin 1991, ACC = néant.
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 juin 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 juin 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 juin 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 juin 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 juin 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de santé, option : secrétaire principale d'administration sanitaire et sociale, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de *secrétaire comptable principal* pour compter du 7 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°302 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **LAOLEBE (Pierre Damien)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 décembre 1989 (arrêté n°2651 du 8 juin 1991).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 décembre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 26 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 1991, ACC = néant.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 décembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 décembre 1995.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 4 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 juin 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 juin 2002.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°303 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MAKOUNDOU (Clémence)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 24 mars 1988 (arrêté n°1788 du 20 avril 1989).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 24 mars 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 24 mars 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 mars 1992.
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 mars 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 mars 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 24 août 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°304 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MPASSY (Eliane)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (la santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 6 décembre 1988 (arrêté n°5077 du 30 décembre 1991).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 6 décembre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 6 décembre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 décembre 1992, ACC = néant.
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 décembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 décembre 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de *technicien qualifié de*

laboratoire pour compter du 7 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°305 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **AYINA** née **ONDOUMA (Albertine)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

Promue au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 2002 (arrêté n°11428 du 11 novembre 2004).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 février 2004.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : kinésithérapeute, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 22 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°306 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MOUNDELE (Elisabeth)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 août 1987 (arrêté n°1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 août 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 août 1989 ;

- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 août 1991.
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 août 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 août 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 août 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 août 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 12 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°307 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **NGABIDZOUA (Dominique)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 août 1991 (arrêté n°1356 du 3 juin 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 août 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 août 1991.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : accoucheur, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de septembre 1992, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 21 novembre 1992, ACC = 1 an 3 mois 1 jour, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 août 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 août 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 2001 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°308 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **DIAZABAKANA** née **KOUBA (Philomène)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 27 septembre 1988 (arrêté n°1312 du 21 mars 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 27 septembre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 27 septembre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 27 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 septembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 septembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale du préscolaire* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 14 mai 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 mai 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 mai 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 mai 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°309 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **GANIONO** née **NGAYOU (Adolphine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

Promue au grade d'institutrice successivement comme suit :

1^e classe

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 octobre 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 octobre 1999 (arrêté n°5854 du 28 juin 2004).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade d'institutrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 octobre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 octobre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre informatique de la recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'*attachée des SAF* pour compter du 18 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°310 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **KISSITA (Marie Louise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1988 (arrêté n°856 du 24 avril 1990).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 980 pour compter du 6 avril 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1994.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 avril 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice

- 1280, ACC = 2 jours pour compter du 8 avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°311 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **SAMBA (Eugène)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n°1939 du 19 juin 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 10 août 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 août 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 août 2002 .

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°312 du 16 janvier 2006, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n°3973 du 19 août 2003, la situation administrative de Mme **MITELA née NKENGUE (Antoinette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n°7340 du 26 décembre 1988).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promue au grade d'instituteur principal de 3^e échelon,

- indice 860 pour compter du 3 avril 1988 ;

- promue au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 3 avril 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée au grade d'*inspecteur d'enseignement primaire* pour compter du 15 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°313 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **NKANGUILA née DIAFOUKA MILANDOU (Claudine Thérèse)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°925 du 23 février 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 17 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°314 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MIKAMONA (Georgine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- titulaire du brevet d'études moyennes générales et ayant manqué le baccalauréat pédagogique, session de juin 1985, est intégrée et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 3 octobre 1985 (arrêté n°2420 du 21 mars 1986).
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n°1228 du 4 avril 1991).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- titulaire du brevet d'études moyennes générales et ayant manqué le baccalauréat pédagogique, session de juin 1985, est intégrée et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 3 octobre 1985.
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1986.
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1986, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'*institutrice* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n°315 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MBIZI née NZONZI (Albertine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n°590 du 9 mai 1991).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 10 juin 1995.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 juin 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 juin 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 juin 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°316 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **YIMA (Germain)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1986. (arrêté n°7239 du 23 décembre 1998).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1992 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1994 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2002.

Hors classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs des collèges d'enseignement général et polytechnique, session du 29 août 1986, option : chimie – biologie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC=néant et nommé au grade de *professeur des CEG* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°317 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **PAMBOU BADINGA (Brice)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1986 (arrêté n°3177 du 9 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1986 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 janvier 2002 ;

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 31 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°318 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MOUKETO (Françoise)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Titularisée et nommée à titre exceptionnel au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991 (arrêté n°2517 du 21 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

Titularisée et nommée à titre exceptionnel au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de *contrôleur principal* des contributions directes pour compter du 5 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°319 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BIKOYI (Martine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1986 (arrêté n°3281 du 23 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1986 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du

- 4 octobre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 1998 ;

Hors classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 4 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

Admise au test de changement de spécialité, filière : diplomatie (session du 13 juillet 2002), est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 1, hors classe, 3^e échelon, indice 1570, ACC=néant et nommée au grade de *chancelier des affaires étrangères* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°320 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **OFOU**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 13 mai 1987 (arrêté n°4085 du 21 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 13 mai 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 13 mai 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 13 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 mai 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 mai 1993 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 mai 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 mai 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 mai 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 13 mai 2001 ;

Hors classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 13 mai 2003.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final de promotion des instituteurs, option : lettres histoire – géographie, session du 29 août 1986, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e

classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC=néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°321 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **EBBA (Flore Mireille)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 mars 1997. (arrêté n°3913 du 19 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 mars 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 mars 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 2001 ;

2^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 mars 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et nommée au grade de *secrétaire principal* d'administration, ACC=1an 06mois et 26jours.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°322 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **SAMBA (Jeanne Claudette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 avril 1995 (arrêté n°4895 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 avril 1995 ;
- promue au 5^e échelon, indice 650 pour compter du 11 avril 1997 ;
- promue au 6^e échelon, indice 710 pour compter du 11 avril 1999 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 avril 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 9 mai 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°323 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **DIAFOUANA (Germaine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 1^{er} octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n°5563 du 20 octobre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 14 août 2000 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 août 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°324 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MOUDIONGUI (Rosalie Clémentine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'institutrice de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991. (arrêté n°4804 du 16 septembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991 ;

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=10 mois 28 jours pour compter du 31 août 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2001 ;

3^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°325 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MOUNDZENDZE (Philomène)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 2*

Promue au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 02 octobre 1996 (arrêté n°857 du 28 avril 2000).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- promue au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 02 octobre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 02 octobre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 02 octobre 2000..

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC=néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 11 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°326 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **OPOUNDZA (Ernest Lazare)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n°5035 du 16 mai 1986) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004 (état de mise à la retraite n°426 du 5 mars 2004).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°327 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **NSANGOU MASSAMBA (Serge Théophile)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 mai 2002. (arrêté n°2277 du 18 mars 2004).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 mai 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 mai 2004.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 7 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°328 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **NTOMBOKOLO (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 2*

Titularisé à titre exceptionnel et promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 octobre 1991 (arrêté n°3910 du 18 octobre 2000).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- titularisé à titre exceptionnel et promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 octobre 1993 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°329 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BASSOUMBA (Léontine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986. (arrêté n°6487 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;

- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales des instituteurs, option : primaire, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC=néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 9 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 330 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **MPINIMOBKA (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Intégré, titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2122 du 13 mai 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- intégré, titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988.
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990.
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle I

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature (ENAM) option : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 4 mars 2003 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 331 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **BAZONZELA (Edouard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 1681 du 4 juillet 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988,
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990.
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle I

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Catégorie 1, échelle 2

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'*instituteur principal* pour compter du 17 juin 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 juin 1998,
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 juin 2000.

Catégorie 1, échelle I

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : inspection de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie 1, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 1^{er} juin 2002 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 332 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **NSAYI (Noël)**, professeur des collèges d'enseignement général retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement

général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1998 (arrêté n° 3709 du 22 avril 2004).

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005 (état de mise à la retraite de l'intéressé n° 425 du 9 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie 1, échelle 1,

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire option anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* pour compter du 16 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 décembre 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 333 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **NSONGA (Philippe)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 octobre 1999 (arrêté n° 883 du 24 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie 1, échelle 1

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 octobre 2003 ;

Catégorie 1, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC= 1 an 11 jours et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 09 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 334 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mme **BITOUMBOU** née **BAMBA TCHISSA-FOU (Albertine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n° 0106 du 17 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur 3^e échelon, indice 700 pour compter du avril 1986.
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 :
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990:
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994 :

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996:
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1998 :
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000 :
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Catégorie 1 échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade *d'instituteur principal* des cadres de la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe 3^e échelon, indice 1280, ACC= 9 mois pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 335 du 16 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **NGOULOUBI (Virginie)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 octobre 1990 (arrêté n° 7320 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 octobre 1990.

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 11 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie 11, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 octobre 1992.
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 octobre 1996.
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 octobre 1998.
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2000, option : préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade *d'instituteur* pour compter du 5 mars 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 336 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **MAKEMI (Antoine)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Promu au grade d'instituteur adjoint de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 octobre 1994 (arrêté n°2842 du 22 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

Promu au grade d'instituteur adjoint de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 octobre 1994;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 octobre 2002;

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 7 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série pédagogique, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC= néant et nommé au grade *d'instituteur* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 337 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **BOUKAKA (Jean Ludovic)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 02 octobre 1988 (arrêté n° 1764 du 16 juillet 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 02 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 02 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 02 octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 02 octobre 1992 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 02 octobre 1994.
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 02 octobre 1996.
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 02 octobre 1998.
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 02 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 1 mois 25 jours et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* pour compter du 27 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 02 octobre 2002.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 02 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 338 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **MOUANDA (Noé)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'État de maître d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut national des sports de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports) titula-

risé et nommé exceptionnellement au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 24 janvier 1990.

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 24 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 ACC = néant pour compter du 24 janvier 1992 (arrêté n° 4345 du 12 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 janvier 1992.
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 janvier 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 janvier 1996.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 janvier 1998.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 janvier 2000.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 janvier 2002.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, option: conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 26 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 339 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **ITOUA-NGONGOLO (Bernard)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisé et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 19 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 mars 1998 (arrêté n° 4891 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 mars 1998 ;

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 mars 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 mars 2002

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 mars 2004 ;

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 10 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 8 mois 21 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 340 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **ETSION (Bienvenu)**, conducteur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Reclassé et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 4 décembre 1989 (arrêté n° 3490 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- reclassé et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 4 décembre 1989.
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 décembre 1991.
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 décembre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 décembre 1995.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 décembre 1997.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 décembre 1999.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de " master of science " en économie agricole délivré à Moscou (URSS), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant et nommé au grade de *ingénieur d'agriculture* pour compter du 14 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 14 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 341 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **MONDINZOKO (Daniel)**, assistant social des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade d'assistant social de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000 (arrêté n° 941 du 20 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II échelle 1

- promu au grade d'assistant social de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2002.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, option: technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de *ingénieur des travaux statistiques* pour compter du 23 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 342 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **DOMBY (Georges)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'adjoint technique du génie rural de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 décembre 1986 (arrêté n° 3626 du 16 avril 1986).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjoint technique du génie rural de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 décembre 1986.
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 décembre 1988.
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 décembre 1990.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 décembre 1992.

Catégorie II échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural, obtenu à l'école inter-États des techniques supérieures de l'hydraulique et de l'équipe-

ment rural de Ouagadougou (Burkina-Faso), est reclassé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux ruraux* pour compter du 29 décembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 décembre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 décembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 décembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 décembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 décembre 2002.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 343 du 16 janvier 2006, la situation administrative de M. **LOUBAMBOU (Jean Jérôme Emilien)**, adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (génie rural), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade d'adjoint technique de 3^e classe 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 juillet 2000 (arrêté n° 7909 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'adjoint technique de 3^e classe 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 juillet 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 juillet 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 juillet 2004.

Catégorie 1, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres de la statistique, reclassé à la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux statistiques* pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 344 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **SINGHA (Aimé Klebert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

Prise en charge par la fonction publique, est intégré et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 05 février 1998 (décret n° 2002-237 du 02 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

Prise en charge par la fonction publique, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) nommé au grade d'attaché des SAF de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 05 février 1998.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 05 février 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 05 février 2000.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 février 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du brevet de l'école nationale du trésor public de France, filière : inspecteur du trésor est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de **d'inspecteur du trésor** pour compter du 7 septembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 345 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **ONDAYE (Benjamin)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 9 mars 1991 (arrêté n° 668 du 7 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 9 mars 1991 ;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 9 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 9 mars 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 mars 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 mars 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 mars 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de **secrétaire principal d'administration** pour compter du 27 octobre 2003 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 346 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **LOUBACKY (Alain Germain)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 novembre 1988 (arrêté n°2924 du 21 juin 1989).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, obtenu à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant et nommé au grade de **vérificateur des douanes** pour compter du 17 décembre 1996, date effective de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2602 du 10 août 2000).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 novembre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 novembre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 02 novembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 novembre 1994.

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 novembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, obtenu à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommé au grade de **vérificateur des douanes** pour compter du 17 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 décembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 décembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, filière : informatique de gestion délivrée par le centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité est versé dans les cadres des services techniques (techniques industrielles), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 ACC = néant et nommé au grade de **ingénieur des techniques industrielles** pour compter du 1^{er} décembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 347 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **LOUNGOUEDI (Dominique)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juin 2002 (arrêté n° 8046 du 18 août 2004).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 2*

- promu au grade de secrétaire d'administration stagiaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, délivrée par l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de **secrétaire principal d'administration** pour compter du 13 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 348 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MIABAZONZA (Anatole)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988 (arrêté n°2924 du 21 juin 1989).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 mai 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 02 mai 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 mai 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 mai 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 mai 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I délivré à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommé au grade de **vérificateur des douanes** pour compter du 18 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mars 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mars 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 349 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **NKOUA (Alexis Alphonse)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 2*

Promu au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 août 1999 (arrêté n° 783 du 13 mars 2002)

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

Promu au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 août 1999.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 août 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration cycle III, option : douanes obtenue à Lomé (Togo) est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur des douanes** pour compter du 1^{er} décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 350 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **YIMBOU (Marguerite)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

Promue au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 mai 1993 (arrêté n° 7445 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

Promue au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 mai 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 mai 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 mai 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mai 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé option : administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de **secrétaire comptable principal** pour compter du 7 octobre 2002, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 351 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **NGAMAKITA MOUDANI** contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (élevage), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade de contrôleur d'élevage, indice 640 pour compter du 30 mai 1989 (arrêté n° 6225 du 21 novembre mars 1986).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade de contrôleur d'élevage, indice 640 pour compter du 30 mai 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 30 mai 1991;

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 mai 1991 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 mai 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 mai 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 mai 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 mai 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 mai 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 mai 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistiques), est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade d'**ingénieur des travaux statistiques** pour compter du 13 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 352 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MASSAMBA-SITA née MOUANDZA (Marcelline)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 juillet 1991 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 23 juillet 1993.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 juillet 1993 (arrêté n° 5978 du 25 septembre 2001).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 juillet 1991 ;

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 juillet 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 juillet 1993.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 5 mois 18 jours et nommée au grade d'**assistant social** pour compter du 11 janvier 1995, date effective de

sa reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 juillet 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 juillet 1997 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 juillet 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 juillet 2001
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 353 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MOULOUNGUI (Royal)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promu au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 4 août 1988 (arrêté n° 5077 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promu au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 4 août 1988.
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 août 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 août 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 août 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 août 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 août 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 août 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de **technicien qualifié de laboratoire** pour compter du 15 septembre 2003, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 354 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MAKIADI (Marie Jeanne)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 11*

Reclassée et nommée en qualité d'**agent technique de santé**

contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 06 octobre 1986 (arrêté n° 5490 du 24 août 1988).

Catégorie C, hiérarchie I

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 19 juin 1993 (arrêté n° 1978 du 19 juin 1993).

Catégorie D, échelle 11

- avancée successivement en qualité d'agent technique de santé contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 06 février 1989 ;

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 06 février 1991 ;

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 06 février 1993 (arrêté n° 1823 du 30 avril 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 06 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 06 juin 1991, ACC = néant;

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'**agent technique de santé** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 19 juin 1993 ACC = 2 ans;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 juin 1993 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 juin 1995 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 juin 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 juin 1999 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 juin 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de **sage-femme diplômée d'Etat** pour compter du 12 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 355 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mme **NGOMA NZAOU** née **PINDI LOLLO (Anny Chantal Nathalie)**, technicienne qualifiée de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juin 1989 (arrêté n° 5079 du 30 décembre 1992).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation para-médicale et

médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de **technicien qualifié de laboratoire** pour compter du 25 août 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°2334 du 2 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juin 1989 ;

- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 juin 1991;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 juin 1993 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 juin 1995.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de **technicien qualifié de laboratoire** pour compter du 25 août 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 août 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 août 1999 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 août 2001 ;

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire – spécialité : santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'**assistant sanitaire** pour compter du 09 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°356 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **NKODIA (Jacques)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de maître d'éducation physique et sportive, est intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987. (arrêté n°3037 du 23 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de maître d'éducation physique et sportive, est intégré, titularisé à titre exceptionnel et

- nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 ;

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive pour compter du 17 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°357 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **IBOVI (Patricia Clarisse)**, instructrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Titularisée et nommée au grade d'instructeur principal de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 19 janvier 1995. (arrêté n°4416 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- titularisée et nommée au grade d'instructeur principal de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 19 janvier 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 janvier 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 janvier 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 janvier 2001 ;

2^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, spécialité : arts ménagers, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade de *professeur technique adjoint* de CET pour compter du 29 juin 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administra-

tive ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°358 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **BALOUMBOU (Henri)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988. (arrêté n°623 du 30 mars 1990).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommé au grade de *professeur des CEG* pour compter du 10 février 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n°5537 du 12 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 02 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 02 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 3^e échelon, indice 860, ACC=1an 4mois et 8jours et nommé au grade de *professeur des CEG* pour compter du 10 février 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=1 an, 4 mois et 8 jours pour compter du 10 février 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 02 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 02 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 02 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 02 octobre 2000 ;

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 02 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC=néant et nommé au grade de *administrateur des SAF* pour compter du 10 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°359 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mme **GANARI** née **EWONO (Hélène)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1988. (arrêté n°3264 du 12 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996 ;

3^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°360 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MAKOUKILA (Alphonsine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984. (arrêté n°722 du 12 février 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,

- 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 9 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°361 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MAPENGUI (Camille)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu successivement au grade d'instituteur comme suit :
- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
 - au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
 - au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991 ;
 - au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1993. (arrêté n°898 du 11 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat au professorat des collèges d'enseignement général, option : anglais - français, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade de *professeur* des collèges d'enseignement général pour compter du 3 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°362 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **NGUIAMBO (Raphaël)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986. (arrêté n°006 du 12 janvier 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire d'une attestation de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'*instituteur principal* pour compter du 17 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°363 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MADIELA (Adolphine)**, monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 octobre 1986. (arrêté n°2600 du 23 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants)

- de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 octobre 1986 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 9 octobre 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 9 octobre 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 9 octobre 1992

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, session de juin 1992, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade d'*instituteur du préscolaire* pour compter du 26 avril 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 avril 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 avril 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 avril 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 avril 2001 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 avril 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°364 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MVOUAMA (Philippe)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992. (arrêté n°4805 du 16 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 20 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 octobre 1997 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 octobre 1999 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°365 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MISSETETE** née **NGANGUIA (Emile Julie)**, monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1986. (arrêté n°4019 du 24 avril 1986).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, obtenu à l'école normale des instituteurs de B/ville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'*instituteur* de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 10 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 10 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1991 ;

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 octobre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1999 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°366 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MOUANGA (Alain Gloire Prédestiné)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987. (arrêté n°1662 du 11 avril 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=7mois 19jours pour compter du 20 mai 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°367 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MALOUTONDA (Joachim)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 octobre 1982. (arrêté n°12185 du 29 décembre 1982).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 octobre 1982 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1984.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'*instituteur* de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 05 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 368 du 17 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **TSATSA (Marie Françoise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), en service à Brazzaville, est reconstituée selon le tableau ci - après

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 3371 du 14 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal (DCCP), délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^eme classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d' *institutrice principale* pour compter du 10 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 369 du 17 janvier 2006, la situation administrative de M. **MATOUADI (Gilbert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 octobre 1991 (arrêté n° 2530 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 octobre 1993 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* pour compter du 20 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 mars 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 424 du 19 janvier 2006, Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 7977 du 12 décembre 2005, portant reconstitution de la carrière administrative de M. **KAYA MUHAMAD YAYA**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale).

Par arrêté n° 443 du 19 janvier 2006, la situation administrative de M. **TSATSA (Pascal)**, professeur des collèges d'enseignement général retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des CEG de 6^eme échelon, indice 1090 pour compter du 2 juin 1990 (arrêté n° 5952 du 5 novembre 1994) ;
- Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 7^eme échelon, indice 1180 pour compter du 2 juin 1992 ;
 - au 8^eme échelon, indice 1280 pour compter du 2 juin 1994.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juin 1994 (arrêté n° 3700 du 5 octobre 2000) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 1417 du 18 juin 2004).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

Promu au grade de professeur des CEG de 6^{ème} échelon, indice 1090 pour compter du 2 juin 1990;

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du certificat d'aptitude professionnel à l'enseignement dans les lycées, option : physique-chimie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* de 4^{ème} échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1990, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 5^{ème} échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 2^{ème} échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 3^{ème} échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 4^{ème} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 444 du 19 janvier 2006, la situation administrative de M. **MAKOUNDI LOEMBA (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 2625 du 4 juin 1994).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 du 5 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final de promotion des instituteurs, option : lettres-histoire-géographie, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette Constitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 447 du 19 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **ANDZOUANA (Estellie Mimiche)**, secrétaire principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

Ex-décisionnaire du ministère à la présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G2, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 avril 1995 (arrêté n° 3755 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Ex-décisionnaire du ministère à la présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série G2 est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 avril 1995.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 avril 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 avril 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 avril 1999 ;

2^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur "BTS" filière : gestion d'entreprise, option techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires (ISCA), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 780 ; ACC = 1 an

8 mois 11 jours et nommée au grade *d'attaché des SAF* pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 avril 2003.
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 448 du 19 janvier 2006, la situation administrative de M. **NIOLI (Fidèle)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

Titulaire de la licence en droit, est pris en charge par la fonction publique, intégré et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1998 (décret n° 2002-237 du 2 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire de la licence en droit, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des SAF de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 5 février 1998 ;

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 février 1998.
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 février 2000.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 2002.
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale des impôts, option: impôts, obtenu à l'école nationale des impôts de Clermont-Ferrand (France), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC= néant et nommé au grade *d'inspecteur des impôts*, pour compter du 4 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 455 du 19 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BADIATA (Claire Yolande)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade de secrétaire comptable principal de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 2703 du 20 août 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade de secrétaire comptable principal de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1989.
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter 3 octobre 1991.
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1995.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1997.
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1999.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade *d'attaché des SAF* pour compter du 1^{er} janvier 2003.

2^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 458 du 19 janvier 2006, la situation administrative de M. **NGOUBILI (Jean Clément)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée conformément au tableau ci-après:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Versé et nommé au grade d'instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC= néant pour compter du 22 décembre 1991 (arrêté n° 4141 du 5 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1,

- versé et nommé au grade d'instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC= néant pour compter du 22 décembre 1991.
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 décembre 1993.
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 décembre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 décembre 1997.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 décembre 1999.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 décembre 2001.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière ; douanes , est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade *d'attaché des douanes* pour compter du 10 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

Associations

Récépissé de déclaration d'association N° 427 du 21 novembre 2005

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 19/60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la nation;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'Association dénommée : MUTUELLE POUR LA SOLIDARITE, L'ENTRAIDE ET LE BIEN-ETRE FAMILIAL en sigle « MU.SOL.BEF » une déclaration en date du 02 août 2005, par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère social ayant pour objet :

- le renforcement de la solidarité et l'entraide des membres ;

dont le siège social est fixé au n° 16, rue Moussana – Mougali - Brazzaville.

En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901.

Récépissé de déclaration d'association N° 444 du 15 décembre 2005

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 19/60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la nation;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'Association dénommée : ASSOCIATION CONGO DEVELOPPEMENT, en sigle « A.CO.DEV » une déclaration en date du 08 juin 2005 par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère socio économique ayant pour but :

- Promouvoir et entreprendre toute activité socio-économique en milieu urbain et rural congolais, en vue de créer des emplois au profit des populations et leur garantir un cadre de vie adéquat ;

dont le siège social est fixé au n° 74 bis, rue Sibiti Mougali Brazzaville.

En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901.

Récépissé de déclaration d'association N° 461 du 20 décembre 2005

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 19/60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la nation;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'Association dénommée : ASSOCIATION CULTURELLE ET EDUCATIVE LE MAXI, en sigle « A.C.E.M » une déclaration en date du 7 novembre 2005, par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère socio-éducatif, ayant pour objectifs :

- favoriser l'entraide entre les membres ;
- lutter contre l'analphabétisme;
- tenir informer les membres sur l'actualité dans le domaine de l'éducation, de la culture, de l'art et du sport ;
- conscientiser les jeunes désœuvrés à prendre en charge à travers des petits projets économiques ;

dont le siège social est fixé au n° 2232, rue des Martyrs Ouenzé Brazzaville.

En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

